

# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

- ARRETES
- DÉLIBÉRATIONS SYNDICAT MIXTE LES PORTES DU TARN
- DÉLIBÉRATIONS SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 5.1 – Mai 2024

Publié le 6 Mars 2025

---

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

---





# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DU DÉPARTEMENT DU TARN**

**n° 5.1 – Mai 2024**

#### *Sommaire*

#### **ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

##### **Direction Générale des Services**

. Avenant n° 19 à l'arrêté de délégations de signature .....	11
--	----

##### **Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement**

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Voie verte Passa Al Païs – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn .....	13
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 59 – Commune de Montredon-Labessonnié.....	15
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Lempaut.....	17
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Miolles.....	19
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 65 – Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	21
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Sémalens .....	23
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1 – Commune de Castelnau-de-Lévis .....	25

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 92 – Commune de Lautrec .....	28
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 71, 41, 4, 847, 10, 16, 6, 22, 30, 23, 31 - Communes de Pugouzon, Lamillarié, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Orban, Lasgraisses, Labessière-Candeil, Busque, Peyrole, Técou, Brens, Cadalen, Lagrave, Florentin, Aussac, Rouffiac, Carlus .....	30
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Montans .....	32
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 80 – Commune de Le Ségur .....	34
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 542 – Commune de Mazamet .....	36
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 66 – Commune de Saint-Salvy-de-la-Balme .....	38
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (giratoire) – Route départementale n° 631 – Commune de Lombers .....	40
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 12 – Commune de Lempaut .....	42
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 144 – Commune de Prades .....	44
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 149 – Commune de Fiac .....	46
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Commune de Saint-Gauzens .....	48
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 1 – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	50
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac .....	52
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac .....	54
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (fermeture) – Voie verte "chemin des mineurs" secteur Lendrevié – Commune de Blaye-les-Mines .....	56
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 86 – Commune de Terre-de-Bancalié .....	58
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 72 – Commune de Trévien .....	61
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 – Commune de Mailhoc .....	64
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 999– Commune de Curvalle .....	66
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91A – Commune de Saint-Benoit-de-Carmaux .....	68
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 25 – Commune de le Garric .....	70
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 94 – Commune de Sérénac .....	72
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 83 – Commune de Lautrec .....	74
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 - Commune de Sauveterre .....	77
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (Alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Monestiés .....	79

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Paulin et .....	81
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune d'Escroux .....	83
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 93 et 110 - Commune de Noailhac.....	85
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Fenols .....	87
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 70 – Commune de Sérénac.....	89
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Lagrave .....	91
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 91 – Commune de Vindrac-Alayrac.....	93
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 64 - Commune de Labastide-Rouairoux.....	95
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	97
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Boissezon .....	99
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 47 – Commune de Castres.....	101
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	103
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 85 - Communes de Sorèze, Saint-Amancet et de Dourgne .....	105
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Rabastens .....	107
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	109
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 86 – Commune de Réalmont.....	111
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 136 – Commune de Tauriac.....	113
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 67 – Commune de Vénès .....	115
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 36 – Commune de Tauriac.....	117
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10– Commune de Peyrole.....	119
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 – Commune de Brens .....	121
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune d'Ambialet .....	123
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 – Commune de Lescure-d'Albigeois .....	125
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 – Commune de Montans .....	127
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13– Commune de Terre-de-Bancalié.....	129
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 25 – Commune de Donnazac.....	131

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune d'Ambialet .....	133
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 – Commune de Nages .....	135
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Roquemaure .....	137
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 – Commune de Busque.....	139
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30– Commune de Laboutarié .....	141
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 107 – Commune de Souel.....	143
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Cordes-sur-Ciel .....	145
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 23– Communes de Poulan-Pouzols et Lombers.....	147
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	149
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Missècle .....	151
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Gaillac.....	153
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle.....	155
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Miolles.....	157
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Curvalle.....	159
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Fenols .....	161
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 14 – Commune d'Arfons.....	163
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1 – Commune de Castelnau-de-Lévis .....	166
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 69 – Commune de Saussenac .....	169
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de le Riols .....	171
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 47 – Communes de Castres et Carbes.....	173
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62B – Commune de Nages .....	175
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 58 – Commune de Lacrouzette .....	177
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune d'Escroux .....	179
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 37 – Commune de Beauvais-sur-Tescou .....	181
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 162 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	183
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 58 - Communes de Lacrouzette et Vabre.....	185

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Sauveterre .....	187
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 612 - Commune de Lagarrigue .....	189
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 – Commune de Puycalvel.....	191
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 – Communes de Castelnau-de-Montmiral et Broze .....	193
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 – Commune de Lacaune .....	195
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 68 – Commune d'Anglès .....	197
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Murat-sur-Vèbre .....	199
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 85, 45, 14, 148, 50, 621, 60, 160, 150 et 12 - Communes de Sorèze, Dourgne, Soual, Verdalle, Viviers-les-Montagnes, Labruguière, Escoussens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Cahuzac et Arfons .....	201
. Arrêté permanent simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 631 – Communes de Réalmont et Laboutarié .....	203
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 71 et 96 – Commune de Lamillarié.....	205
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de le Riols .....	207
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Routes départementales n° 48 et 12 - Commune de Marzens.....	209
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 59 – Commune de Teillet .....	211
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Sorèze.....	213
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 94 – Commune de Sérénac.....	215
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 90 – Commune d'Albi .....	217
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 – Commune de Salvagnac .....	219
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Saint-Germier.....	221
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Bournazel .....	223
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	225
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 86 – Commune de Réalmont.....	227
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 80 – Communes de Mirandol-Bourgnounac et Trévien.....	229
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn.....	231
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 54A – Commune de Senaux.....	233
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Voie verte "chemin des Droits de l'Homme" – Commune de Lombers .....	235
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie verte "chemin des Mineurs" – Commune de Blaye-les-Mines .....	237

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Lacaune .....	239
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Sémalens .....	241
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 - Commune de Sauveterre.....	243
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 57 – Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy .....	245
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 10 – Commune de Peyrole.....	247
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 171 – Commune de Lacaze .....	249
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 – Commune de Bissezon .....	251
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 – Commune de Grazac .....	253
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 102 – Commune de Castelnau-de-Lévis .....	255
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Rabastens .....	257
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Blan .....	259
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 631 – Commune de Lombers.....	261
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lacaune .....	263
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 40 – Commune de Garrigues .....	265
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1 – Communes de Cahuzac-sur-Vère et Cestayrols.....	267
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 22 – Commune de Labessière-Candeil .....	269
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Damiatte.....	271
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	273
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Réalmont.....	275
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 – Commune de Parisot.....	277
. Arrêté d'abrogation simple de police de circulation (circulation alternée) – Route départementale n° 47 – Commune de Puycalvel.....	279
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Parisot.....	281
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Garrigues .....	283
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 39 – Commune de Lavaur.....	285
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Teyssode .....	287

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Saint-Sulpice .....	289
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn.....	291
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation poids lourds) – Route départementale n° 89 – Commune de Montredon-Labessonnié.....	294
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 62 – Commune de Fontrieu.....	297
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez.....	300
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 82 – Commune de le Masnau-Massaguès .....	302
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 200 – Commune de Brens .....	304
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de le Séquestre.....	306
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de le Bez	308
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Sorèze.....	310
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 – Commune de Montdurausse .....	312
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	314
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 74 – Commune de Faussergues .....	316
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune d'Ambialet .....	318
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 5 – Commune de Mondurausse .....	320
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 8 et 105 – Commune de la Sauzière-Saint-Jean .....	322
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 90 – Commune d'Albi .....	324
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115A – Commune de Broze .....	326
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024433005) – Route départementale n° 607 – Commune de Laval-Roquecezière .....	328
. Arrêté permanent conjoint de police de circulation (limitation de tonnage) – Routes départementales n° 10, 10A et 14 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	330
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 62 – Commune de Nages .....	332
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 8 – Commune de Cordes-sur-Ciel .....	335
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 – Commune de Lacaune .....	337
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 – Commune d'Arthès .....	339
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 – Commune de Belcastel .....	341
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 43 – Commune de Cambon-les-Lavaur.....	343

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Souel.....	345
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Cahuzac-sur-Vère .....	347
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 – Commune de Lagrave .....	349
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Damiatte.....	351
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Palleville.....	353
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation PL) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle.....	355

### **Direction Générale Adjointe de la solidarité**

. Arrêté modificatif n° 4 à l'arrêté du 12 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées du Tarn .....	357
. Arrêté modificatif n° 5 à l'arrêté du 22 septembre 2022 portant composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).....	361
. Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté du 12 septembre 2022 portant composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Tarn" .....	366
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD MAPAD du Vaurais à Lavaur .....	369
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD Saint-Joseph à Valence-d'Albigeois .....	372
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD la Maison du Boutge à Albi.....	375
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD Saint-Joseph à Brassac.....	378
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD MAPAD la Renaudié à Albi.....	381
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD résidence Bellevue à Briatexte .....	384
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD la Petite Plaisance à Salvagnac .....	387
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD résidence la Mériidienne à Sérénac .....	390
. Fixation du prix de journée applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024 foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes à Lacaune.....	393
. Fixation du prix de journée applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024 unité pour personnes handicapées vieillissantes "la Maison des Jardins du Taurou" à Dourgne .....	395
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD Touscayrats à Verdalle.....	397
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 à l'accueil de jour du centre hospitalier de Graulhet.....	400
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD Pré de Millet, Saint-François, résidence 4 saisons à Graulhet.....	402
. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 foyer de vie la Soleillade à Blaye-les-Mines .....	405
. Fixation des tarifs applicables pour 2024 au foyer d'accueil médicalisé Lou Bouscaillou à Villefranche-d'Albigeois .....	407
. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au foyer de vie André Billoux à Sérénac .....	409

. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 à la Section Annexe Cat (SACAT) le Cérou à Sérénac	411
. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au foyer d'hébergement la Soleillade à Blaye-les-Mines .....	413
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au SAMSAH la Soleillade à Blaye-les-Mines .....	415
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au SAVS la Soleillade à Blaye-les-Mines .....	417
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au SAVS le Lien à Castres .....	419
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD USLD Saint-Jean à Gaillac .....	421
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 EHPAD les Adrets à Murat-sur-Vèbre .....	424
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 EHPAD résidence le Clos de Siloë à Roquecourbe .....	427
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD les Quiétudes à Lautrec .....	430
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD les Terrasses du Tarn et l'Hermitage à Rabastens .....	433
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 EHPAD l'Oustal d'en Thibaud à Labruguière .....	436
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 EHPAD résidence Bel Air à Valence-d'Albigeois .....	439
. Fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 EHPAD Cabirac à Anglès .....	442
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au service Aide et Maintien à Domicile (AMD) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint-Jean à Albi .....	445
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au service internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint-Jean à Albi .....	447
. Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS Saint-Jean à Albi .....	449
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social le foyer Protestant à Castres .....	451
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social le foyer Protestant à Castres .....	453
. Fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au SAMVA de la Maison d'Enfants à Caractère Social le foyer Protestant à Castres .....	455
. Fixation de la dotation prix de journée globalisé pour 2024 au service d'accueil temporaire Césure à Gaillac .....	457
. Autorisation d'extension de capacité de 3 places permanentes au sein du lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" à Castres .....	459
. Fixation des forfaits journaliers applicables pour la période 2024-2027 au lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" à Castres .....	462
. Fixation des tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au foyer de vie l'Orival à Sorèze .....	464
. Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale Chantecler sur la commune de Castres .....	466
. Fixation du forfait journalier applicable à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024 au lieu de vie et d'accueil "la Relève" à Saint-Julien-du-Puy .....	468
. Fixation du forfait journalier applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024 au lieu de vie "les Amandiers" à Frausseilles .....	470
Fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 du Service expérimental SET'5 de la MECS la Landelle à Palleville .....	472

**SYNDICAT MIXTE les «Portes du Tarn»****Délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte du 27 mars 2024**

. Budget primitif 2024 .....	477
------------------------------	-----

**SYNDICAT MIXTE du «Palais de la Berbie»****Délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte du 25 avril 2024**

. Approbation du compte administratif 2023 .....	547
. Approbation du budget 2024.....	549
. Liste des marchés notifiés en 2023.....	551



## AVENANT N°19 A L'ARRETE DE DÉLEGATIONS DE SIGNATURE

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Madame Clémence MOLINIER, Cheffe du Service de l'Aménagement Numérique du Territoire, à compter du mardi 30 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du 15 mars 2023.

#### ARTICLE 2 :

Les délégations de signature du Service de l'Aménagement Numérique du Territoire sont complétées comme suit :

##### ➤ Pages 5 à 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence MOLINIER, Cheffe du Service de l'Aménagement Numérique du Territoire, délégation est donnée à Madame Clara COZETTE – Chargée de Mission Développement Numérique - à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le 03 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 90  
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024036003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
VOIE VERTE PASSA AL PAÏS - Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 BOUT-DU-PONT-DE-LARN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement du réseaux fibres sur la voie verte du PR 4+850 au PR 6+600 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 et C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Mai 2024 au 29 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/15

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR

---



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE RÉALMONT**  
Tél : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024182004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 59  
Commune de MONTREDON-LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour la fibre optique sur la route départementale n° 59 de catégorie 3 au PR 24+165 et du PR 28+628 au PR 28+708 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends et jours fériés** :

Du 06 Mai 2024 au 24 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 215

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024142003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 12- Commune de LEMPAUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 7 Avenue de Dourgne 81580 SOUAL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau basse tension sur la route départementale N° 12 de catégorie 3 du PR 57+372 au PR 57+450 sur le territoire de la commune de LEMPAUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 03 Juin 2024 au 22 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LEMPAUT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 8/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024167006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 607- Commune de MIOLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION 30 SUD OUEST , 35 BD DE SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM N°0712602 sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 au PR 0+350 sur le territoire de la commune de MIOLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par ALTERNAT MANUEL DE 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Mai 2024 au 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MIOLLES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 215

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 65- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Avril 2024 présentée par la Mairie de Saint Amans Valtoret, 2 rue de La Mairie SAINT-AMANS-VALTORET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseaux d'eau potable sur la route départementale n° 65 de catégorie 3 du PR 14+460 au PR 14+645 au lieu dit Le Banquet sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci HORS WEEKEND :

**Du 21 Mai 2024 au 05 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 215

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024281001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 14- Commune de SEMALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Avril 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET, 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de nouveaux supports pour réseaux électrique basse tension sur la route départementale N° 14 de catégorie 2 du PR 55+300 au PR 55+400 sur le territoire de la commune de SEMALENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 21 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SEMALENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 215

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE CORDES**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024063003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°1**  
**Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Avril 2024 présentée par l'entreprise COLAS FRANCE - ALBI, 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection totale de la chaussée (revêtements) sur la route départementale n° 1 de catégorie 2 du PR 34+835 au PR 35+110 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, les transports publics, et ceci :

**Du 06 Mai 2024 09h00 au 07 Mai 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Albi à Gaillac :**

Intersection RD 1 Pr 38+155 Continuer sur RD 600 Pr 36+59 direction Cordes sur Ciel  
 Intersection RD 600 Pr 31 + 282 prendre RD 25 Pr 29+385 direction Castanet  
 Intersection RD 25 Pr 28+700 prendre RD 31 Pr 1 + 32 direction Castanet  
 Intersection RD 31 Pr 3+745 prendre RD 33 pr 32+485 direction Castelnau de Lévis  
 Intersection RD 33 Pr 37+585 prendre RD 1 Pr 33+228 ou la RD 18 direction Gaillac

**Gaillac à Albi :**

Intersection RD 1 Pr 33+228 prendre RD 33 Pr 37+858 direction Castanet  
 Intersection RD 33 Pr 32+485 prendre RD 31 Pr 3+745 direction Villeneuve sur Vère  
 Intersection RD 31 Pr 1+32 prendre RD 25 Pr 28+700 direction Albi  
 Intersection RD 25 Pr 29+385 prendre RD 600 Pr 31+282 direction Albi  
 Intersection RD 600 Pr 36+59 prendre RD 1 Pr 38+155 direction Castelnau de Lévis ou RD 600 vers Albi

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
 Le Maire de la commune de CASTANET,  
 Le Maire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE,  
 Le Maire de la commune de SAINTE-CROIX,  
 Le Maire de la commune de BERNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3 mai 2024

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
 Par intérim, la Directrice des routes,

Claire PETILLON  
**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**SECR**  
**Secteur de SECR**  
① : 05 67 89 62 85  
Mail : secr@tarn.fr  
Réf. C2024139010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 92- Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par secteur de Graulhet Conseil Départemental , 81440 LAUTREC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de la remise à niveau des câbles fibres suite aux intempéries du samedi 27 avril sur la route départementale n° 92 de catégorie 2 du PR 27+962 au PR 33+400 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf et ceci :

**Du 02 Mai 2024 08h00 au 06 Mai 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Lautrec à Vielmur :**

Intersection RD92 PR33+400 prendre RD83 PR 9+625  
 Intersection RD59 PR8+900 prendre RD47 PR 5+726 continuer RD92 PR27+962

**Vielmur à Lautrec :**

Intersection RD92 PR27+962 prendre RD47 PR 5+726  
 Intersection RD59 PR8+900 prendre RD83 PR 9+625 continuer RD92 PR33+400

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 2/15

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**SECR**

① : 05 67 89 62 85

Mail : [secr@tarn.fr](mailto:secr@tarn.fr)

Réf. C2024218001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **EPREUVE SPORTIVE A USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE**

**Routes départementales no 71, 41, 4, 84, 10, 16, 6, 22, 30, 23, 31.**

**- Communes de PUYGOUZON, LAMILLARIE, LOMBERS, LABOUTARIE,  
SIEURAC, ORBAN, LASGRAISSES, LABESSIERES-CANDEIL, BUSQUE,  
PEYROLE, TECOU, BRENS, CADALEN, LAGRAVE, FLORENTIN,  
AUSSAC, ROUFFIAC, CARLUS.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Avril 2024 présentée par Albi Vélo Sport , 81218 PUYGOUZON.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Tour du Tarn Cadet sur les routes départementales n°71 PR 11+468 à 1+478, n°41 PR 11+249 à 9+144, n°4 PR 40+043 à 30+694, n°84 PR 47+827 à 36+811, n°10 PR 25+870 à 21+153, n°16 PR 0+000 à 0+100, n°4 PR 20+000 à 20+110, n°6 PR 12+730, n°22 PR 7+507 à 7+750, n°30 PR 31+030 à 28+472, n°23 PR 4+385 à 7+383, n°31 PR 10+300 à 10+880 sur le territoire des communes de PUYGOUZON, LAMILLARIE, LOMBERS, LABOUTARIE, SIEURAC, ORBAN, LASGRAISSES, LABESSIERES-CANDEIL, BUSQUE, PEYROLE, TECOU, BRENS, CADALEN, LAGRAVE, FLORENTIN, AUSSAC, ROUFFIAC, CARLUS.

Les routes seront suivant l'avancement de l'épreuve successivement fermées à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 26 Mai 2024 de 08h00 à 20h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Les Maires de la Commune de PUYGOUZON, LAMILLARIE, LOMBERS, LABOUTARIE, SIEURAC, ORBAN, LASGRAISSES, LABESSIERES-CANDEIL, BUSQUE, PEYROLE, TECOU, BRENS, CADALEN, LAGRAVE, FLORENTIN, AUSSAC, ROUFFIAC, CARLUS.  
 Le Chef du SECR,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024171004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°14 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par l'entreprise MERIEUX TPS (SRO-81-039-234-04) , 2 Impasse du LAC 81700 BERTRE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 35 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR19+516 au PR20+608 sur le territoire de la commune de MONTANS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et jours fériés et ceci :

**Du lundi 06 Mai au vendredi 24 Mai 2024.**

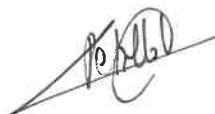
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTANS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/12/2024

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**SECR**

**Secteur de SECR**

① : 05 67 89 62 85

Mail : [secr@tarn.fr](mailto:secr@tarn.fr)

Réf. C2024280004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 80- Commune de LE SEGUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Mai 2024 présentée par Conseil Départemental , 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux suite à la chute d'arbres et de cables de télécommunication sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 10+865 au PR 6+340 sur le territoire de la commune de LE SEGUR, la route sera fermée à tous les véhicules sauf et ceci :

**Du 03 Mai 2024 08h00 au 06 Mai 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Le Ségur vers Mirandol :**

D27 32+996 vers D27 31+464  
 D34 16+787 vers D34 20+011  
 D91 29+060 vers D91 30+466  
 D72 12+640 vers D72 10+853  
 D73 7+1043 vers D73 15+900

**Mirandol vers Le Ségur**

D73 15+900 vers D73 7+1043  
 D72 10+853 vers D72 12+640  
 D91 30+466 vers D91 29+060  
 D34 20+011 vers D34 16+787  
 D27 31+464 vers D27 32+996

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE SEGUR,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST**  
**SECTEUR DE MAZAMET**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024163009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 54- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la Ferronerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 du PR 10+900 au PR 11+050 au lieu dit Moulin de l'Oule sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier hors week-end et ceci un jour dans la période :

**Du 27 Mai 2024 au 21 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le *3 mai 2024*

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,  
*Directrice des routes.*

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024269001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale N° 66- Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, Mr AGOSTINO ANELLO, 35 Boulevard St Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau N° 0760594 sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 au PR 11+285 sur le territoire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une journée et hors week-end :

**Du 13 Mai 2024 au 25 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le *3 mai 2024*

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
*et par delegation*

*La Cheffe du Service Entretien et Circulation routière,*  
*Par intérim de Directrice des routes,*  


**Dominique GUTH**  
*Claire PETILLOT*  
*Claire PETILLOT par intérim .*

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE GRAULHET**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024147004

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (GIRATOIRE)  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°631 - COMMUNE DE LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de Circulation» des articles R 411-1 à R 411-9 et Chapitre V «intersection et priorité» des articles R 415-1 à R 415-15, et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, troisième partie "Intersections et Régimes de Priorité" approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**VU** la demande du 15 Avril 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR39+978 au PR39+1040, à son intersection avec la route RD41 au PR6+343 au lieu dit Trotoco sur le territoire de la commune de LOMBERS est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place et ces dispositions seront complétées par la matérialisation d'un marquage horizontal. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/12

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST**  
**SECTEUR DE CASTRES**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024142002

## **ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n° 12- COMMUNE de LEMPAUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III « vitesse », notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Avril 2024 présentée par Département du Tarn , Lices Georges Pompidou 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n°12 de catégorie 3 du PR 57+196 au PR 58+041 sur le territoire de la commune de LEMPAUT.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B14 aux PR 57+196 droit et PR 58+41 gauche et B33 ou B31 aux PR 57+196 gauche PR 58+41 droit, convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LEMPAUT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
**Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien**  
**Et Circulation Routière**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE LAVAUR**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024212001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 144- Commune de PRADES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 144 de catégorie 3 au PR 6+247 sur le territoire de la commune de PRADES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 13 Mai 2024 au 17 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PRADES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/12/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024092002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 149- Commune de FIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 149 de catégorie 3 au PR 0+200 sur le territoire de la commune de FIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée durant la période :

**Du 14 Mai 2024 au 15 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FIAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/12

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
**Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien**  
**Et Circulation Routière**

**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024248002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 au PR 33+695 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets k10 ou B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 14 Mai 2024 au 15 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/12/

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière

Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ()**

### **Route départementale no 1- COMMUNE de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Avril 2024 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN , 37 Av De Lattre De Tassigny 81600 GAILLAC

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024051008 du 17 Avril 2024 réglementant la circulation du **22 Avril 2024 au 03 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024051008 du 17 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 19+700 au PR 24+500 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 999- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise COLAS , 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire RD999 X RD18 sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 41+500 au PR 41+650 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**De nuit de 21h00 à 6h00**

**Du 13 mai 2024 au 17 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 315/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien  
 Et Circulation Routière



Claire PETILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE GAILLAC**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise COLAS , 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable de la Commune de GAILLAC,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire RD 18 X RD 999 sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 24+400 au PR 24+500 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et les accès riverains de la route départementale n°18 et ceci :

**De nuit de 21h00 à 6h00**

**Du 13 mai 2024 au 17 mai 2024**

---

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : GAILLAC - MONTAUBAN :**

- Par RD 964 du PR 25+688 (carrefour RD 18) au PR 27+446 (carrefour RD 4)
- Par RD 4 du PR 14+000 (carrefour RD 964) au PR 14+860 (carrefour RD 922)
- Par RD 922 du PR 0+369 (carrefour RD 4) au PR 0+000 (carrefour RD 988)
- Par RD 988 du PR 57+317 (carrefour RD 922) au PR 58+748 (carrefour RD 999)

**Sens : MONTAUBAN - GAILLAC**

- Par RD 988 du PR 58+748 (carrefour RD 999) au PR 57+317 (carrefour RD 922)
- Par RD 922 du PR 0+000 (carrefour RD 988) au PR 0+369 (carrefour RD 4)
- Par RD 4 du PR 14+860 (carrefour RD 922) au PR 14+000 (carrefour RD 964)
- Par RD 964 du PR 27+446 (carrefour RD 4) au PR 25+688 (carrefour RD 18)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de GAILLAC,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
**Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien**  
**Et Circulation Routière**



**Claire PETILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de  
l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**SECR**  
**Secteur de SECR**  
① : 05 67 89 62 85  
Mail : secr@tarn.fr  
Réf. C2024033005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (FERMETURE)**  
**Voie Verte « chemin des mineurs » Secteur LENDREVIE- Commune de  
BLAYE-LES-MINES ✦**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par entreprise Département du Tarn , 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la sécurité des usagers suite à l'éboulement du talus surplombant la Voie Verte « Chemin Des Mineurs » secteur de LENDREVIE sur la commune de BLAYE LES MINES, l'accès sera formellement interdit à tous les usagers et ceci :

**Du 06 Mai 2024 08h00 au 06 Août 2024 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BLAYE-LES-MINES,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 5/6/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE RÉALMONT**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024233006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 86**  
**Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par l'entreprise Spie Batignolles Malet, côte de Ranteil 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection du revêtement de la chaussée en Agrecco sur la route départementale n° 86 de catégorie 2 du PR 17+580 au PR 18+285 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**(Avec une période dite de secours entre le 10 juin 2024 au 14 juin 2024, hors week-end, si les conditions climatiques le nécessitent).**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**REALMONT vers ALBAN par :**

RD 13 du PR 62+208 au PR 66+862 (carrefour RD 86 X RD 13)

RD 138 du PR 10+604 au PR 3+910 (carrefour RD 13 X RD 138)

RD 81 du PR 22+620 au PR 17+200 (carrefour RD 138 X RD 81)

**ALBAN vers REALMONT par :**

RD 81 du PR 17+200 au PR 12+020 (carrefour RD 86 X RD 81)

RD 74 du PR 12+140 au PR 10+644 (carrefour RD 81 X RD 74)

RD 13 du PR 55+472 au PR 62+208 (carrefour RD 74 X RD 13)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
 Le Maire de la commune de MOUZIEYS-TEULET,  
 Le Maire de la commune de FREJAIROLLES,  
 Le Maire de la commune de FAUCH,  
 Le Maire de la commune de TEILLET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/12

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024304003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 72- Commune de TREVIEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Mai 2024 présentée par l'entreprise SICAE , 57 ter, av. Bouloc Torcatis 81400 CARMAUX

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de Mise en place d'un poste de transformation HTA/BT sur la route départementale n° 72 de catégorie 3 du PR 8 + 750 au PR 8 + 770 sur le territoire de la commune de TREVIEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf et ceci :

**Le 15 Mai 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ALMAYRAC - MONESTIES :**

D72 des PR 6+218 à 4+256  
 D905 des PR 11+249 à 15+876  
 D988 des PR 15+858 à 18+1680  
 D91 des PR 36+615 à 36+479  
 D91A des PR 0+000 à 4+273

**MONESTIES – ALMAYRAC :**

D91A des PR 4+273 à 0+000  
 D91 des PR 36+479 à 36+615  
 D988 des PR 18+1680 à 15+858  
 D905 des PR 15+876 à 11+249  
 D72 des PR 4+256 à 6+218

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TREVIEU,  
 Le Maire de la commune d' ALMAYRAC,  
 Le Maire de la commune de CARMAUX,  
 Le Maire de la commune de MONESTIES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024152004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°3 - Commune de MAILHOC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Avril 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 3 de catégorie 2 du PR 21+440 au PR 21+460 sur le territoire de la commune de MAILHOC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant 1 demi-journée hors week-ends :

**Du 21 Mai 2024 au 07 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAILHOC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE RÉALMONT**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024077007

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n° 999- COMMUNE de CURVALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 25 Avril 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33, rue Evariste Galois Z.A de Montplaisir 81011 ALBI CEDEX 9,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024077004 du 17 Avril 2024 réglementant la circulation du **07 Mai 2024 au 13 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024077004 du 17 Avril 2024, pendant la période de mûrissement du retraitement de la chaussée sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 4+400 au PR 5+020 sur le territoire de la commune de CURVALLE. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h et les dépassements seront interdits et ceci :

**jusqu'au 31 Mai 2024 .**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CURVALLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2024244003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°91A  
Commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise GINESTET TP, 600 chemin Fontranoloulayre 81600 BRENS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée sur la route départementale n° 91A de catégorie 2 du PR 0+900 au PR 1+050 sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 - C18 au droit du chantier et ceci **hors week-end et jour férié** :

**Du 15 Mai 2024 au 24 Mai 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024101003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°25 - Commune de LE GARRIC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Avril 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, Z.I de Payssel 81400 BLAYE LES MINES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de dépose de supports béton sur la route départementale n° 25 de catégorie 2 du PR 38+420 au PR 38+630 sur le territoire de la commune de LE GARRIC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Mai 2024 au 24 Mai 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE GARRIC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024285003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°94 - Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux de télécommunications pour la fibre optique sur la route départementale n° 94 de catégorie 3 du PR 10+080 au PR 11+400 sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends et jour férié** :

**Du 13 Mai 2024 au 31 Mai 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 6/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024139006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LAUTREC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Avril 2024 présentée par l'association le comité des fêtes de LAUTREC, 18 Rue du MERCADIAL 81440 LAUTREC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « course de caisse à savon » sur la route départementale n°83 de catégorie 1 du PR14+890 au PR15+090 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 9h à 19h et ceci :

**Le dimanche 26 Mai 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Déviation VL      Dans le sens GRAULHET vers CASTRES :**

- RD92 de la RD83 au chemin du BARRIALET
- Chemin du BARRIALET de la RD92 à la RD83
- RD83 du chemin du BARRIALET au droit de la course

**Dans le sens CASTRES vers GRAULHET :**

- RD83 du droit de la course au carrefour de la rue Edmond MICHELET
- Rue Edmond MICHELET de la RD83 à la RD30
- RD30 de la rue Edmond MICHELET à la RD83
- RD83 de la RD30 au droit de la course

**Déviation PL      Dans le sens GRAULHET vers CASTRES :**

- RD92 de la RD83 au chemin du BARRIALET
- Chemin du BARRIALET de la RD92 à la RD83
- RD83 du chemin du BARRIALET au droit de la course

**Dans le sens CASTRES vers GRAULHET :**

- RD83 du droit de la course au chemin du BARRIALET
- Chemin du BARRIALET de la RD83 à la RD92
- RD92 du chemin du BARRIALET à la RD83

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LAUTREC, le 06/05/2023

Le Maire



Thierry BARDOU

Albi, le 23/4/2023

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST**  
**SECTEUR DE MAZAMET**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024278009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 88- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Mai 2024 présentée par l'association PAYRIN-CARAÏBES, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN-AUGMONTEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais sécurisés de voitures de course sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3+300 au PR 6+800 au lieu dit le Cargadou sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la route sera fermée à tous les véhicules et usagers de la route, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 14 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

---

WWW.TARN.FR

---

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'association PAYRIN-CARAÏBES,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 21/5/18

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE CORDES**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024170011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°91- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 29+700 au PR 29+900 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Mai 2024 au 31 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/12/14

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024203002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 53  
Commune de PAULINET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, 1 rue du Sénateur Boulan 81250 ALBAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élargissement de la voie communale N°3 au carrefour avec la route départementale n° 53 de catégorie 3 au PR 99+154 sur le territoire de la commune de PAULINET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Mai 2024 au 14 Juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PAULINET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024085001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 607- Commune d' ESCROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM, 104 BIS route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un dispositif de retenue sur 200 ml sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 17+000 au PR 18+000 sur le territoire de la commune d' ESCROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 hors weekends et jours fériés au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Mai 2024 au 27 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ESCROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/12/14

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024034002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE Routes départementales n° 93 et n° 110 - Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'association Le Tour de Noailhac , 81490 NOAILHAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation Le Tour de Noailhac sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 2+890 au PR 4+482 et du RD 110 du PR 5+569 au PR 6+645 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la route sera, suivant l'avancement de l'épreuve, successivement fermée à tous les véhicules le temps du passage de la course par des signaleurs à l'exception des services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 29 Juin 2024 de 14h00 à 18h00.**

**Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur aura en charge la bonne exécution de cet arrêté ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 21/12/17

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024090005

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Déviation) Route départementale n°4 - COMMUNE de FENOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET , Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024090004 du 25 Avril 2024 réglementant la circulation du **26 Avril 2024 au 10 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024090004 du 25 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de reprise de couche de forme sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR28+375 au PR30+694 sur le territoire de la commune de FENOLS. La route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Jusqu'au vendredi 17 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FENOLS,  
 Le Maire de la commune de CADALEN,  
 Le Maire de la commune de LASGRAISSES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024285004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°70 - Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Avril 2024 présentée par l'entreprise S.O-COM, 1550 route d'Auch 82000 MONTAUBAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de pose de câbles pour la fibre optique sur la route départementale n° 70 de catégorie 3 du PR 16+650 au PR 17+000 sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-ends et jour férié :

**Du 13 Mai 2024 au 31 Mai 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024131002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°13- Commune de LAGRAVE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 10+900 au PR 11+000 sur le territoire de la commune de LAGRAVE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 13 mai 2024 au 17 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAGRAVE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/12/2024

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE CORDES**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024320001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

### **Route départementale n°91- Commune de VINDRAC-ALAYRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise GAUTHIER , 90 route de Seysses 31106 TOULOUSE CEDEX 1

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'ouvrage sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 13+310 au PR 13+320 sur le territoire de la commune de VINDRAC-ALAYRAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 20 Mai 2024 08h00 au 07 Juin 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Cordes à Vaur :**

Intersection RD 600 Pr 11+605 prendre RD 25 Pr 11  
 Intersection RD 25 Pr 12+469 prendre RD 8 Pr 35+537 direction campagnac  
 Intersection RD 8 Pr 32+928 prendre RD 33 Pr 21+47 direction Tonnac  
 Intersection RD 33 Pr 17+901 revenir sur RD 91 Pr 9+270

**Vaur à Cordes :**

Intersection RD 91 Pr 9+270 prendre RD 33 Pr 17+901  
 Intersection RD 33 pr 21+47 prendre RD 8 Pr 32+298 direction Vindrac Alayrac  
 Intersection RD 8 Pr 35+537 prendre RD 25 Pr 12+469 direction RD 600 Milhars  
 Intersection RD 25 Pr 11 prendre RD 600 Pr 11+605 direction Cordes

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VINDRAC-ALAYRAC,  
 Le Maire de la commune de CORDES-SUR-CIEL,  
 Le Maire de la commune de VAOUR,  
 Le Maire de la commune de TONNAC,  
 Le Maire de la commune de LOUBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 7/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 99

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024115010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n° 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Mai 2024 présentée par l'association Payrin Caraïbes, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN-AUGMONTEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais sécurisés privés de voitures de course sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4+000 au PR 7+500 au lieu dit le Dolmen sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et usagers de la route, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 15 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'association PAYRIN-CARAÎBES,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 7/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024145022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°18 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Boulevard Mac Donalds 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau souterrain de fibre optique sur la route départementale n°18 de catégorie 3 du PR17+448 au PR17+508 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors dimanche et ceci :

**Du mardi 14 Mai au vendredi 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024034003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 93- Commune de BOISSEZON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par entreprise Solution 30, 35 Bd Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 6+680 au PR 6+690 sur le territoire de la commune de BOISSEZON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Mai 2024 au 22 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Hors WE**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BOISSEZON,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024065006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°47 - Commune de CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR0+000 au PR4+103 sur le territoire de la commune de CASTRES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du mercredi 15 Mai au mercredi 22 Mai 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens CASTRES vers CARBES :**

- RD83 du droit du chantier à la RD59
- RD59 de la RD83 à la RD47
- RD47 de la RD59 au droit du chantier

**Dans le sens CARBES vers CASTRES**

- RD47 du droit du chantier à la RD59
- RD59 de la RD47 à la RD83
- RD83 de la RD59 au droit du chantier

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de CASTRES,

Le Maire de la commune de CARBES,

Le Maire de la commune de JONQUIERES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/5/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024145023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'une chambre télécom sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR6+494 au PR6+524 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du lundi 27 Mai au vendredi 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024288009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE  
Route départementale N° 85- Communes de SOREZE, de SAINT  
AMANCET et de DOURGNE.**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'association SOREZE VELO CLUB, 15 Allée du Ravelin 81540 SOREZE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation Championnat d'Occitanie FSGT du contre la montre individuel sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 15+660 au PR 25+000 sur les territoires des communes de SOREZE, de SAINT AMANCET et de DOURGNE, des signaleurs postés à chaque carrefour privilégieront le passage des coureurs aux moments opportuns. De ce fait les usagers seront temporairement arrêtés sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 08 Juin 2024 de 13h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Maire de la Commune de SAINT AMANCET,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'association chargée de la manifestation,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 13/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024220007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°988 - Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR75+700 au PR76+100 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du mardi 14 Mai au vendredi 17 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2024145024

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°14- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 8 + 900 au PR 8 + 950 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 27 mai 2024 au 31 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024222002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 86- Commune de REALMONT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise Cammas TP, Lieu dit "Petit Baussoue" 82500 FAUDOAS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une artère souterraine sur la route départementale n° 86 de catégorie 2 du PR 28 + 150 au PR 28 + 165 sur le territoire de la commune de REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de REALMONT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE GAILLAC**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024293009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°136- Commune de TAURIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Avril 2024 présentée par l'association du Comité des fêtes de TAURIAC, le Bourg 81630 TAURIAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la fête du village sur la route départementale n° 136 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de TAURIAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 7 juin 2024 à 19h00 au 8 juin 2024 à 3h00**

**Du 8 juin 2024 à 13h00 au 9 juin 2024 à 3h00**

**Du 9 juin 2024 de 11h00 à 19h00**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : LE BORN – SALVAGNAC :**

- Par RD 37 du PR 3+603 au PR 0+283
- Par RD 137 du PR 0+000 au PR 3+936
- Par RD 12 du PR 9+537 au PR 10+346

**Sens : SALVAGNAC - LE BORN :**

- Par RD 12 du PR 10+346 au PR 9+537
- Par RD 137 du PR 3+936 au PR 0+000
- Par RD 37 du PR 0+283 au PR 3+603

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TAURIAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/12/14

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024311003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 67- Commune de VENES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise Cammas TP, Lieu dit « Petit Baussoue » 82500 FAUDOAS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une artère souterraine sur la route départementale n° 67 de catégorie 3 du PR 6 + 130 au PR 6 + 148 sur le territoire de la commune de VENES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VENES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/3/26

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024293008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°36- Commune de TAURIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 36 de catégorie 3 du PR 4 + 900 au PR 5 + 000 sur le territoire de la commune de TAURIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 21 mai 2024 au 24 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TAURIAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/5/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024208008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°10 - Commune de PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 2 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR13+218 au PR13+264 sur le territoire de la commune de PEYROLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 03 Juin au vendredi 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PEYROLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024038004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°13- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 25 + 650 au PR 25 + 750 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 21 mai 2024 au 24 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2024010005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°77- Commune d'AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 20 + 230 au PR 20 + 250 sur le territoire de la commune d'AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée** :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 14/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2024144001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°903  
Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 4 + 060 au PR 4 + 080 sur le territoire de la commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024171005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°13 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de MONTANS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par la Municipalité de MONTANS, 24 Avenue Elie ROSSIGNOL 81600 MONTANS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la fête du village sur la route départementale n°13 de catégorie 3 du PR22+610 au PR22+775 sur le territoire de la commune de MONTANS, la route sera fermée à tous les poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3.5T sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, riverains et transports scolaires et ceci :

**Du lundi 03 Juin à 7h au lundi 10 Juin 2024 à 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera déviée ainsi :

**Dans le sens RD87 vers RD13 :**

- RD87 du droit de la fête à la RD10
- RD10 de la RD87 à la RD14
- RD14 de la RD10 à la RD13
- RD13 de la RD14 au droit de la fête

**Dans le sens RD13 vers RD87 :**

- RD13 du droit de la fête à la RD14
- RD14 de la RD13 à la RD10
- RD10 de la RD14 à la RD87
- RD87 de la RD10 au droit de la fête

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de MONTANS,

Le Maire de la commune de PEYROLE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONTANS le 13 mai 2024

Albi, le 7/5/24

Le Maire



Gilles CROUZET

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024233007

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 13**  
**COMMUNE de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Avril 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies Services, SAIX - Centre Midi-Pyrénées Nord ZAC des Martinels - 10 rue du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024233004 du 22 Avril 2024 réglementant la circulation du **06 Mai 2024 au 24 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024233004 du 22 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de création d'une tranchée et pose d'un transformateur ENEDIS sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 62+463 au PR 62+483 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et riverains et ceci **pendant 9 jours, hors week-ends** :

**jusqu'au 07 Juin 2024 18h00.**

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ROUMEGOUX vers SAINT ANTONIN DE LACALM :**

RD 86 du PR 20 + 994 au PR 23 + 971 (carrefour RD 86 X RD 13)  
 RD 138 du PR 17 + 331 au PR 10 + 604 (carrefour RD 86 X RD 138)

**SAINT ANTONIN DE LACALM vers ROUMEGOUX :**

RD 138 du PR 10 + 604 au PR 17 + 331 (carrefour RD 13 X RD 138)  
 RD 86 du PR 23 + 971 au PR 20 + 994 (carrefour RD 138 X RD 86)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024080004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°25- Commune de DONNAZAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par la SNCF Réseau, 37 Avenue de Lyon 31000 TOULOUSE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de fermeture de passage à niveau pour des travaux de rénovation des voies ferrées sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 18+516 au PR 22+392 sur le territoire de la commune de DONNAZAC, la route sera fermée à tous les véhicules :

**Du 17 Mai 2024 08h00 au 05 Juillet 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Noailles vers Donnazac :**

Intersection RD 25 Pr 22 + 392 prendre RD 30 Pr 16 + 307 direction Cordes sur Ciel  
 Intersection RD 30 Pr 12 + 733 prendre RD 922 Pr 20 + 263 direction Cahuzac sur Vère  
 Intersection RD 922 Pr 16 + 460 et RD 25 Pr 18 + 516 continuer RD 922

**Donnazac vers Noailles :**

Intersection RD 25 Pr 18 + 516 prendre RD 922 Pr 16 + 460 continuer sur RD 922  
 Intersection RD 922 Pr 20 + 263 prendre RD 30 Pr 12 + 733 direction Noailles

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DONNAZAC,  
 Le Maire de la commune de NOAILLES,  
 Le Maire de la commune de FRAUSSEILLES,  
 Le Maire de la commune de NOAILLES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024010006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 77 - Commune d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 17+830 au PR 17+850 sur le territoire de la commune d' AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 08h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'AMBIALET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024193004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 62- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d' application de grave émulsion avant enduit superficiel sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 26+480 au PR 28+750 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci hors weekend :

**Du 27 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NAGES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024228001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°18 - Commune de ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°18 de catégorie 3 au PR3+201 sur le territoire de la commune de ROQUEMAURE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période

du lundi 03 Juin au vendredi 07 Juin 2024.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/2024

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024043001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°10 - Commune de BUSQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°10 de catégorie 3 au PR21+651 sur le territoire de la commune de BUSQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets k10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 03 Juin au vendredi 21 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BUSQUE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024119004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°30 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux de télécommunication, déplacement d'un et tirage de câbles sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR42+791 au PR43+021 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du mardi 21 Mai au vendredi 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024290005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°107- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 5+300 au PR 5+389 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 03 Juin 2024 au 21 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOUEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024069001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°8- Commune de CORDES-SUR-CIEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour la fibre optique sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 38+700 au PR 38+950 sur le territoire de la commune de CORDES-SUR-CIEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 21 Mai 2024 au 07 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CORDES-SUR-CIEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024211002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 23  
Communes de POULAN-POUZOLS et LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise EDICO NUMÉRUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux de télécommunications pour la fibre optique sur la route départementale n° 23 de catégorie 3 du PR 11+826 au PR 12+744 sur le territoire des communes de POULAN-POUZOLS et LOMBERS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 21 Mai 2024 au 07 Juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de POULAN-POUZOLS,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/26

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024208009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Déviation) Route départementale n°10 - COMMUNE de PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024208007 du 23 Avril 2024 réglementant la circulation du **13 Mai 2024 au 17 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024208007 du 23 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR13+165 au PR14+456 sur le territoire de la commune de PEYROLE. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**jusqu'au vendredi 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PEYROLE,  
 Le Maire de la commune de MONTANS,  
 Le Maire de la commune de PARISOT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024169001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°47 - Commune de MISSECLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau téléphonique et tirage de câbles sur la route départementale n°47 de catégorie 3 au PR22+557 sur le territoire de la commune de MISSECLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

Durant une journée dans la période  
du mardi 21 Mai au vendredi 24 Mai 2024.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MISSECLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprises de maçonnerie sur le giratoire de Sainte Cécile sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 42+550 au PR 42+650 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 21 mai 2024 au 24 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024312007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Bd de St Assisclle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux et de tirage de cables pour FT Orange sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 14+800 au PR 14+900 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 et hors week-end :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/2012

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024167007

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- COMMUNE de MIOLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 12 Janvier 2024 présentée par l'entreprise SEVIGNE, Z.A La Borie sèche 12500 AUGUESSAC,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024167005 du 25 Mars 2024 réglementant la circulation du **31 Mars 2024 au 17 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024167005 du 25 Mars 2024 pour l'exécution des travaux de rectification et recalibrage de la chaussée sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 0+580 au PR 2+180 sur le territoire de la commune de MIOLLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement ou par feux tricolores entre 8h00 et 18h00 et par feux tricolores en dehors de ces plages horaires au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 14 Juin 2024.**

**WWW.TARN.FR**

-Pendant les périodes d'inactivité du chantier, l'alternat sera levé et la circulation sera rétablie sur **deux voies réduites** dans leur largeur.

-Dans toutes les phases d'activités du chantier, **l'interdiction de doubler subsistera impérativement.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MOLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/5/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE REALMONT**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024077009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 999- COMMUNE de CURVALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES, 33 rue Evariste Galois-ZA de Montplaisir 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024077005 du 26 Avril 2024 réglementant la circulation du **07 Mai 2024 au 17 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024077005 du 26 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de retraitement de la chaussée en place (Recyclovia) et purges de la voirie sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 4+400 au PR 5+020 sur le territoire de la commune de CURVALLE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, **hors week-ends et jour férié de 9h00 à 17h00** :

**jusqu'au 31 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CURVALLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE GRAULHET**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024090006

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Déviation) Route départementale n°4 - COMMUNE de FENOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024090005 du 07 Mai 2024 réglementant la circulation du **10 Mai 2024 au 17 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024090005 du 07 Mai 2024 pour l'exécution des travaux de reprise de couche de forme sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR28+375 au PR30+694 sur le territoire de la commune de FENOLS. La route sera fermée à tous les véhicules de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Jusqu'au vendredi 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FENOLS,  
 Le Maire de la commune de CADALEN,  
 Le Maire de la commune de FENOLS  
 Le Maire de la commune de LASGRAISSES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/12/14

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024016004

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale N° 14- COMMUNE d' ARFONS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par le Département du tarn, Secteur Routier de CASTRES, place du 1er Mai 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024016003 du 23 Avril 2024 réglementant la circulation du **13 Mai 2024 au 17 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024016003 du 23 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 79+390 au PR 82+300 sur le territoire de la commune d' ARFONS. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de service d'incendie et de secours et ceci entre 7h30 et 18h00 :

**jusqu'au 24 Mai 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR 15+660 jusqu'à Sorèze PR 24+775.

Ensuite depuis le PR 21+080 (RD85 X RD45), prendre la RD45 en direction d'Arfons.

Enfin prendre la RD 12 (RD45 X RD12) jusqu'à Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'au 73+555 (RD12 X RD45), puis prendre la RD 45 jusqu'à Sorèze.

Dans Sorèze, prendre la RD 85 au PR 24+775 (RD45 X RD85) en direction de Verdalle.

Sur la RD85 au PR 15+660 (giratoire RD85 X RD14), prendre la RD 14 direction Massaguel

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ARFONS,  
 Le Maire de la Commune des ESCOUSSENS,  
 Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024063004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

### **Route départementale n°1- Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise COLAS FRANCE-ALBI, 35 Rue Henri Moissan 8100 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection totale de la chaussée ( revêtement) sur la route départementale n° 1 de catégorie 2 du PR 34+835 au PR 35+110 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 21 Mai 2024 09h00 au 24 Mai 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Albi vers Gaillac :**

- Intersection RD 1 Pr 38+155 Continuer sur RD 600 Pr 36+59 direction Cordes sur Ciel
- Intersection RD 600 Pr 31 + 282 prendre RD 25 Pr 29+385 direction Castanet
- Intersection RD 25 Pr 28+700 prendre RD 31 Pr 1 + 32 direction Castanet
- Intersection RD 31 Pr 3+745 prendre RD 33 pr 32+485 direction Castelnau de Lévis
- Intersection RD 33 Pr 37+585 prendre RD 1 Pr 33+228 ou la RD 18 direction Gaillac

**Gaillac vers Albi :**

- Intersection RD 1 Pr 33+228 prendre RD 33 Pr 37+858 direction Castanet
- Intersection RD 33 Pr 32+485 prendre RD 31 Pr 3+745 direction Villeneuve sur Vère
- Intersection RD 31 Pr 1+32 prendre RD 25 Pr 28+700 direction Albi
- Intersection RD 25 Pr 29+385 prendre RD 600 Pr 31+282 direction Albi
- Intersection RD 600 Pr 36+59 prendre RD 1 Pr 38+155 direction Castelnau de Lévis ou RD 600 vers Albi

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
 Le Maire de la commune de CASTANET,  
 Le Maire de la commune de SAINTE-CROIX,  
 Le Maire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE,  
 Le Maire de la commune de BERNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024277001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 69 - Commune de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux de télécommunications pour la fibre optique sur la route départementale n° 69 de catégorie 3 du PR 7+530 au PR 7+655 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 27 Mai 2024 au 14 Juin 2024 de 08h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE CORDES**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024224002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°9- Commune de LE RIOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise NGE GC, 114 Avenue d'Ox 31600 MURET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique sous la voie ferrée sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 24+800 au PR 25+100 sur le territoire de la commune de LE RIOLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

**Du 21 Mai 2024 au 28 Juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE RIOLS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE GRAULHET**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024065007

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Déviation)**

### **Route départementale n°47 COMMUNES de CASTRES et CARBES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024065006 du 13 Mai 2024 réglementant la circulation du **15 Mai 2024 au 22 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour des raisons météorologiques, le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024065006 du 13 Mai 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR0+000 au PR4+103 sur le territoire des communes de CASTRES et CARBES. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Jusqu'au mercredi 29 Mai 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTRES,  
 Le Maire de la commune de CARBES,  
 Le Maire de la commune de JONQUIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024193003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 62B- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d' application de grave émulsion avant enduit superficiel sur la route départementale n° 62B de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 1+000 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08 H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci hors weekend:

**Du 27 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NAGES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024128007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 58- Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Bd de St Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom existants sur la route départementale N° 58 de catégorie 2 du PR 5+800 au PR 8+900 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant un jour entre 8h00 et 18h00 :

**Entre le 20 Mai 2024 et le 01 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024085002

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 607- COMMUNE de ESCROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM , 104 BIS route d'espagne 31120 PORTET SUR GARONNE

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024085001 du 07 Mai 2024 réglementant la circulation du **13 Mai 2024 au 27 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024085001 du 07 Mai 2024 pour l'exécution des travaux d' implantation d'un dispositif de retenue sur 200 ml sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 17 + 0 au PR 18 + 0 sur le territoire de la commune de ESCROUX. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 hors week end et jours fériés au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ESCROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2024024002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°37- Commune de BEAUV AIS-SUR-TESCOU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 37 de catégorie 3 du PR 1+800 au PR 2+950 sur le territoire de la commune de BEAUV AIS-SUR-TESCOU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores par sections de 500m maximum au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 20 mai 2024 au 31 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BEAUVAIIS-SUR-TESCOU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024192004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 162- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise ENEDIS, 32 rue pasteur 81230 MURAT-SUR-VEBRE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'un « conducteur dur » ligne HTA sur la route départementale n° 162 de catégorie 3 du PR 15+770 au PR 15+780 au lieu dit Canac sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024128008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale N° 58- Communes de LACROUZETTE et de  
VABRE**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'association Ecurie automobile du Sidobre, Maison des associations, rue de la Mairie 81210 LACROUZETTE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive du 20ème Rallye du Sidobre sur la route départementale N° 58 de catégorie 3 du PR 19+500 au PR 22+500 sur les territoires des communes de LACROUZETTE et de VABRE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 23 Juin 2024 de 07h00 à 19h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LACROUZETTE vers VABRE :**

- Prendre la RD30, au PR75+203, en direction de Brassac.
- Prendre la RD622, au PR23+760 lieu-dit: Vialavert, en direction de Brassac.
- Prendre la RD66, au PR14+746 à Guyor, en direction de Ferrières.
- Sur la RD66, au PR20+480, prendre la RD53 direction Vabre.

**VABRE vers LACROUZETTE :**

- Prendre la RD53 en direction de Ferrières-Brassac.
- Dans Ferrières, au PR61+325, prendre la RD66 en direction de Guyor.
- Au carrefour des RD66 X RD622, prendre la RD622 en direction de Lacrouzette-Castres.
- Au carrefour des RD622 X RD30, lieu-dit: Vialavert, prendre la RD30 direction Lacrouzette.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,

Le Maire de la Commune de VABRE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'association chargée de l'épreuve,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9/08/2017).

Albi, le 16/5/26

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024278010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 612- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mac Donald 75000 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 6 poteaux télécom sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 10+150 au PR 10+390 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci suivant l'avancement du chantier sur une section maximum de 200 mètres :

**Du 27 Mai 2024 au 31 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024307001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE  
Route départementale no 612- Commune de LAGARRIGUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'association AZIMUT ORIENTATION CASTRES, situé à la Maison des association place du 1 Mai 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « le DAHU » «course de VTT loisir et pedestre nocturne. Des signaleurs seront positionnés sur le point de traversés de la route départementale RD 612 de catégorie 1 situé au PR 36+401 sur le territoire de la commune LAGARRIGUE, la route ne sera pas fermée aux véhicules, les signaleurs donneront les autorisations de traverser aux participants:

**Du 06 Juillet 2024 17h30 au 07 Juillet 2024 04h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules ne sera pas déviée.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAGARRIGUE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 16/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024216001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°47 - Commune de PUYCALVEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par la municipalité de PUYCALVEL, 6 place du CASTELLAS 81440 PUYCALVEL.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Afin de sécuriser les usagers de la route au vu du risque d'effondrement d'une maison d'habitation sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR9+630 au PR9+640 sur le territoire de la commune de PUYCALVEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15-C18 au droit du sinistre et ceci :

**Du vendredi 17 Mai 2024 à 14h jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 23h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de PUYCALVEL,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024064005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°15- Commune de CASTELNAU-DE-  
MONTMIRAL et Commune de BROZE.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise LACLAU TP, Route de Graulhet 81600 BRENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage d'une tranchée sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 18+300 au PR 19+350 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores par sections de 500m maximum au droit du chantier et ceci :

**Pendant 3 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 21 mai 2024 au 31 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,

Le Maire de la Commune de BROZE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024124010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 607- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et de refection de la chaussée sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 23+180 au PR 23+590 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé MANUELLEMENT par PIQUETS K10 de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci hors weekend :

**Du 24 Juin 2024 au 05 Juillet 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024014024

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 68- Commune de ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une chambre télécom et de génie civil d'une longueur de 10 ml, sur la route départementale n° 68 de catégorie 3 du PR 14+650 au PR 14+670 sur le territoire de la commune de ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore au droit du chantier et ceci hors weekend:

**Du 27 Mai 2024 au 14 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024192005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 622- Commune de MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 RUE DE L'INDUSTRIE 81100 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et de refection de la chaussée sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 63+946 au PR 65+050 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé MANUELLEMENT par PIQUETS K10 de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci HORS WEEKEND :

Du 24 Juin 2024 au 05 Juillet 2024.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024288010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE**

**Routes départementale N° 85, 45, 14, 148, 50, 621, 60, 160, 150 et 12 -  
Communes de SOREZE, DOURGNE, SOUAL, VERDALLE, VIVIERS LES  
MONTAGNES, LABRUGUIERE, ESCOUSSENS, SAINT AFFRIQUE LES  
MONTAGNES, CAHUZAC et ARFONS.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'association de Mr CHARTIER Hervé, SOREZE VELO-CLUB, 7 Avenue de Castres 81540 SOREZE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste du Tour de la Montagne Noire sur les routes départementale N° 85, 45, 14, 148, 50, 621, 60, 160, 150 et 12 de catégorie 1, 2 et 3 sur les territoires des communes de SOREZE, DOURGNE, SOUAL, VERDALLE, VIVIERS LES MONTAGNES, LABRUGUIERE, ESCOUSSENS, SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES, CAHUZAC et ARFONS les routes seront suivant l'avancement de l'épreuve successivement fermées par des signaleurs à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 26 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Maire de la Commune de SOUAL,  
 Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
 Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,  
 Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,  
 Le Maire de la Commune de SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES,  
 Le Maire de la Commune de CAHUZAC,  
 Le Maire de la Commune d'ARFONS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024222003

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n°631  
COMMUNES de REALMONT, LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III «vitesse», notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4-1,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et son article 36,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière qui s'est tenue le 20 décembre 2021, établi sur la base d'une étude d'accidentalité,

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**Considérant** la nécessité de régulariser les limitations de vitesse pour la RD631 hors agglomération sur les communes de Réalmont et Laboutarié,

**ARRÊTE**  
**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° C2024222003 rectifie l'arrêté du 17 avril 2024 n°C2023222010 sur les communes de Réalmont et Laboutarié en venant modifier les zones de vitesse maximum autorisée de la manière suivante :

38+920	42+470	90
42+470	43+310	70

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services départementaux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

**ARTICLE 5** - La copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Préfet du Tarn, à MM. les Maires des communes de RÉALMONT et LABOUTARIÉ, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 81, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers de la région Occitanie, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, à M. le Directeur Départemental des Territoires du Tarn, le SAMU 81, la FEDERTEEP.

Albi, le 17/05/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024133003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n° 71 et n°96  
Commune de LAMILLARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise COMELEC (Servive Plantation), 2682 Boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux de télécommunications en lieu et place sur la route départementale n° 71 de catégorie 3 du PR 5+885 au PR 7+400 et sur la route départementale n°96 de catégorie 3 du PR 6+186 au PR 6+667 sur le territoire de la commune de LAMILLARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **hors week-end** :

**Du 27 Mai 2024 au 07 Juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAMILLARIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/05/2014

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024224003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale no 9- Commune de LE RIOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Mai 2024 présentée par entreprise NGE GC , 114 Avenue d'Ox 31600 MURET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°C2024224002 est abrogé.

Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique sous voie ferrée sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 24 + 800 au PR 25 + 100 sur le territoire de la commune de LE RIOLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Mai 2024 08h00 au 28 Juin 2024 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE RIOLS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 17/5/26

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024157001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 48 et n°12 - Commune de MARZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par association l'association Festi'Marzens , 19 rue de la vaysse 81500 MARZENS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive de course à pied sur les routes départementale n° 48 et n°12 de catégorie 3 :

- RD48 du PR 6 + 100 au PR 6 + 800 sur le territoire de la commune de MARZENS,
- RD12 du PR 36+080 au PR 36+560 sur le territoire de la commune de MARZENS.

---

WWW.TARN.FR

La circulation sera réglementée par un alternat manuel pour tous les véhicules par des signaleurs de l'association organisatrice munis d'équipements de protection individuelle (EPI) au droit des traversées des routes départementales durant le passage des participants à la course et ceci :

Le dimanche 20 Octobre 2024 de 8h à 14h.

**L'organisation aura en charge la bonne exécution de cet arrêté ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MARZENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 17/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024295001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 59- Commune de TEILLET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Mai 2024 présentée par l'association Méridienne Verte, 700 route de Lauzel 81120 TEILLET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation fête de la Méridienne Verte sur la route départementale n° 59 de catégorie 3 du PR 41+710 au PR 45+218 sur le territoire de la commune de TEILLET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 13 Juillet 2024 18h00 au 14 Juillet 2024 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**TEILLET vers RAYSSAC par :**

- RD 81 du PR 26 + 085 au PR 2 2+ 620 (carrefour RD 59 X RD 81)
- RD 138 du PR 3 + 910 au PR 0 + 000 (carrefour du RD 81 X RD 138)
- RD 86 du PR 9 + 814 au PR 9 + 600 (carrefour RD 138 X RD 86)
- RD 79 du PR 5 + 591 au PR 7 + 510 (carrefour RD 86 X RD 79)
- RD 57 du PR 18 + 449 au PR 14 + 858 (carrefour RD 79 X RD 57)

**RAYSSAC vers TEILLET par :**

- RD 57 du PR 14 + 858 au PR 18 + 449 (carrefour RD 59 X RD 57)
- RD 79 du PR 7 + 510 au PR 5 + 591 (carrefour RD 57 x RD 79)
- RD 86 du PR 9 +600 au PR 9 + 814 (carrefour RD 79 X RD 86)
- RD 138 du PR 0 + 000 au PR 3 + 910 (carrefour RD 86 X RD 138)
- RD 81 du PR 22 + 620 au PR 26 + 085 (carrefour RD 138 X RD 81)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TEILLET,  
 Le Maire de la commune de MONT-ROC,  
 Le Maire de la commune de PAULINET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024288011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOCIETE COMELEC (Service Plantation), 2682 Bld François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 4 poteaux télécom sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 26+300 au PR 26+970 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 :

**Du 03 Juin 2024 au 08 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024285005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 94 - Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 94 de catégorie 3 du PR 9+175 au PR 9+195 sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée sur la période :

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/5/2024

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024004009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 90 - Commune d'ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 90 de catégorie 2 du PR 1+300 au PR 1+320 sur le territoire de la commune d'ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets k10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée sur la période :

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBI,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 20/12/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024276006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°19- Commune de SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise SNR RIGAL TP , 9 Av de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux ponctuels de finitions et de mise en eau d'une conduite d'eau potable sur la route départementale n° 19 de catégorie 3 du PR 21+830 au PR 23+550 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15-C18 suivant les besoins d'interventions au droit du chantier et ceci :

**En jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 22 mai 2024 au 14 juin 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024252001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 612- Commune de SAINT-GERMIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'ouverture de chambres de télécommunications sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 50+200 au PR 50+700 sur le territoire de la commune de SAINT-GERMIER, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024 de 09h00 à 16h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GERMIER,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2024035001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°8- Commune de BOURNAZEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Mai 2024 présentée par l'entreprise STTP, 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau électrique moyenne tension HTA 20 KW Enedis sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 40 + 300 au PR 41 + 040 sur le territoire de la commune de BOURNAZEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 10 Juin 2024 au 12 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BOURNAZEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2024051010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°922- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Mai 2024 présentée par l'entreprise S.A.S BOUT DE BOIS, 599 Route de Cordes 81140 CAHUZAC-SUR-VERE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage pour dégagement du réseau aérien de fibre optique sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 12 + 600 au PR 12 + 750 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Le 28 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024222004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 86- Commune de REALMONT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS SOUAL, TSA 70011 69134 DARDILLY,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'ouverture d'une fosse sur l'accotement pour raccordement HTA sur la route départementale n° 86 de catégorie 2 du PR 27 + 313 au PR 27 + 775 sur le territoire de la commune de REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 27 Mai 2024 au 28 Mai 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de REALMONT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2024168004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 80  
Communes de MIRANDOL-BOURGOUNAC et TREVIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée et pose d'une chambre de télécommunication pour la fibre optique sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 6 + 160 au PR 6 + 225 sur le territoire des communes de MIRANDOL-BOURGOUNAC et de TREVIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

**Du 03 Juin 2024 au 21 Juin 2024 de 08h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGOUNAC,  
 Le Maire de la Commune de TREVIEU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/5/26

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024036005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 612- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aériens sur 400 mètres sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 18 + 488 au PR 19 + 50 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Juin 2024 au 11 Juin 2024 de 09h00 à 16h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tam.fr  
Réf. C2024282004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 54A- Commune de SENAUX**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de SENAUX,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Mai 2024 présentée par l'entreprise GARENQ TP, le boussou 81230 LACAUNE

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de stabilisation du talus d'accès au hameau de la Resse en bordure de la route départementale 54A de catégorie 3 du PR 3+052 au PR 3+065 sur le territoire de la commune de SENAUX, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours: de 08H00 à 17H00 HORS WEEKEND ET JOURS FERIES et ceci :

**Du 27 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**VIANE - LACAPELLE :**

AU CARREFOUR RD 54 - RD54A PRENDRE LA DIRECTION SENAUX.  
 AU CARREFOUR RD 54 – VOIE COMMUNALE LA PARRACHE PRENDRE LA DIRECTION  
 LACAPELLE  
 JUSQU'AU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE LA PARRACHE- RD 54A.

**LACAPELLE – VIANE :**

AU CARREFOUR RD 54A -VOIE COMMUNALE LA PARACHE PRENDRE LA DIRECTION  
 SENAUX.  
 AU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE LA PARRACHE - RD 54 PRENDRE LA  
 DIRECTION VIANE, JUSQU'AU CARREFOUR RD 54 - RD54A.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durables, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SENAUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Senaux, le

*23.05.24*

Le Maire

Albi, le

*17/5/24*

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

M Calvet Jacques

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**DEE**

**Secteur de DEE**

① : 05 63 48 68 59

Mail : dee@tarn.fr

Réf. C2024147005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **voie verte « CHEMIN DES DROITS DE L'HOMME » Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par entreprise SPIE BATIGNOLLES , Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée de la voie verte du «Chemin des Droits de l'Homme» du PR 10+000 au PR 12+300 du lieu dit Mousquette à Plantecaux sur le territoire de la commune de LOMBERS, la circulation de tous les utilisateurs sera interdite sur cette zone.

**Du 03 Juin 2024 au 21 Juin 2024.**

Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise indiquant la fermeture.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du DEE,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**DEE**  
**Secteur de DEE**  
① : 05 63 48 68 59  
Mail : dee@tarn.fr  
Réf. C2024033006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF  
DE LA VOIE VERTE «Chemin des Mineurs»**

**Commune de BLAYE-LES-MINES** ✦

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par TARN ENDURANCE RACES, 81500 BLAYE-LES-MINES

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive de la course endurance équestre sur la voie verte du «Chemin des Mineurs» du PR 9+200 au PR 9+500, du PR 11+800 au PR 12+000 et du PR 12+250 au PR 12+500 sur le territoire du SMAD de la découverte et de la commune de BLAYE-LES-MINES, la circulation sur la voie verte sera partagée et ceci :

**Le 29 et 30 Juin 2024 de 07h00 à 19h00.**

Pendant la durée de cette manifestation une signalétique temporaire sera apposée sur les parties communes de la voie verte renforcée par des signaleurs sur site.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BLAYE-LES-MINES,  
 Le Chef du DEE,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 23/5/17

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2024124011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 81- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, bd Mac Donald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'une tranchée de 20ml pour un raccordement à une chambre, sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 68 + 500 au PR 68 + 520 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci hors week end :

**Du 27 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2024281002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 14- Commune de SEMALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Mai 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de l'entourage d'une chambre FT Orange sur la route départementale N° 14 de catégorie 2 au PR 54 + 200 sur le territoire de la commune de SEMALENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 et hors week-end :

**Du 03 Juin 2024 au 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SEMALENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024005002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 88- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'association Payrin Caraibes, situé 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN AUGMONTEL

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais sécurisés privés sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3+300 au PR 6+800 au lieu dit Le Cargadou sur le territoire de la commune de Sauveterre, la route sera fermée à tous les véhicules à moteur et sans moteur, aux chevaux, aux piétons etc... sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 25 Mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBINE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

a présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024267005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 57- Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions30, Bd de St Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 57 de catégorie 2 du PR 0+400 au PR 0+450 au lieu dit Les Devergues sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024208010

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°10 - COMMUNE de PEYROLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024208009 du 15 Mai 2024 réglementant la circulation du **17 Mai 2024 au 24 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024208009 du 15 Mai 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage en grave émulsion sur la route départementale n°10 de catégorie 2 du PR13+165 au PR14+456 sur le territoire de la commune de PEYROLE. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**jusqu'au vendredi 29 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PEYROLE,  
 Le Maire de la commune de MONTANS,  
 Le Maire de la commune de PARISOT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



)

**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024125002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 171- Commune de LACAZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solution30 35 Bld de St Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 171 de catégorie 3 du PR 12 + 320 au PR 12 + 380 sur le territoire de la commune de LACAZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 de 8 h00 à 18h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024034004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 93- Commune de BOISSEZON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise du scellement d'une chambre de tirage télécom sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 5 + 0 au PR 5 + 100 au lieu dit Le Pontil sur le territoire de la commune de BOISSEZON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors weekend :

**Du 03 Juin 2024 08h00 au 14 Juin 2024 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BOISSEZON,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024106005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°12- Commune de GRAZAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 16 + 600 au PR 16 + 750 sur le territoire de la commune de GRAZAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 27 mai 2024 au 31 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GRAZAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024063005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°102- Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 3 poteaux télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 102 de catégorie 3 au PR 0 + 340 au PR 0+410 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 10 juin 2024 au 14 juin 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024220008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988 - Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par Solutions 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des travaux de changement de 9 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR67+000 au PR67+620 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 27 au vendredi 31 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/26

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024032001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 84- Commune de BLAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'entreprise SAS GAUTHIER, 90 Route de Seysses 31100 TOULOUSE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation sur l'ouvrage d'art n° 8108401B PONT / RUISSEAU sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 du PR 4 + 900 au PR 5 + 100 sur le territoire de la commune de BLAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

Du 03 Juin 2024 au 21 Juin 2024.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BLAN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024147006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°631 - Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'entreprise la SCIC LES SPOTS - SARL SCIC, 8 rue de l'Enclos Rey 30000 NIMES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de peinture d'un fresque sur les murs du pont de TROTECO sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR39+930 au PR39+950 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit et ceci :

**Du lundi 27 Mai à 08h00 au vendredi 14 Juin 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024124012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise solution 30 Sud Ouest, 35 bld Saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du poteau télécom n°0709289 sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 54 + 120 au PR 54 + 135 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat manuel sera réglé par piquets K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5/22

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024102003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 40- Commune de GARRIGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise SARL BRESSOLLES TP, 196 rue Gutenberg ZI les Cauquillous 81500 LAVAUR.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur la route départementale n° 40 de catégorie 3 du PR 3+120 au PR 3+230 sur le territoire de la commune de GARRIGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h30 durant la période :

**Du 27 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GARRIGUES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC

Le Chef de Parc  
**Pascal POUJOL**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE et de  
CESTAYROL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par le DEPARTEMENT DU TARN Secteur routier de Gaillac, 37 Av De Lattre De Tassigny 81600 GAILLAC

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 19+700 au PR 24+500 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les transports publics scolaires, véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 3 juin 2024 au 14 juin 2024 hors week-end**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : CAHUZAC sur VERE – CESTAYROLIS :**

- Par RD 6 du PR 0+000 au PR 4+241 (carrefour RD 3)
- Par RD 3 du PR 10+000 au PR 13+293 (carrefour RD 1)

**Sens : CESTAYROLIS - CAHUZAC sur VERE :**

- Par RD 3 du PR 13+293 au PR 10+000 (carrefour RD 6)
- Par RD 6 du PR 4+241 au PR 0+000 (carrefour RD 1)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,

Le Maire de la Commune de CESTAYROLIS,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 MAI 2024**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim le chef du PARC

**Le Chef de Parc**

**Pascal POUJOL**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024117007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°22 - Commune de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,



**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par SAEP du GAILLACOIS, 566 Route de la JANADE 81600 RIVIERES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP sur la route départementale n°22 de catégorie 3 du PR13+234 au PR13+238 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 03 Juin à 8h au vendredi 14 Juin 2024 à 18h.**

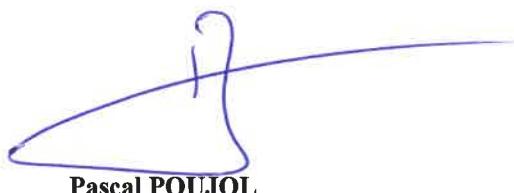
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024078002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 84- Commune de DAMIATTE**

DU 11 JUIN 2024 AU 14 JUIN 2024

Le Président du Conseil départemental,



**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de cable sur la route départementale n° 84 de catégorie 2 au PR 27+600 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K 10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 11 Juin 2024 au 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DAMIATTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024145027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 9 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°988 de catégorie 1 du PR67+000 au PR67+620 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Du mercredi 29 Mai au mercredi 05 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**27 MAI 2024**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim le chef du PARC

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024222005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631 - Commune de REALMONT**



Le Président du Conseil départemental,



**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°631 de catégorie 1 au PR43+085 sur le territoire de la commune de REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Une journée sur la période**

**Du lundi 10 Juin au vendredi 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de REALMONT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024202005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631 - Commune de PARISOT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°631 de catégorie 1 au PR15+499 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

#### **Une journée sur la période allant**

**Du mercredi 29 Mai au mercredi 05 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PARISOT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024216002



## **ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (CIRCULATION ALTERNEE) Route départementale n°47- Commune de PUYCALVEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Mai 2024 présentée par La municipalité de PUYCALVEL , 6 place du CASTELLAS 81440 PUYCALVEL

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024216001 du 17 Mai 2024 réglementant du **17 Mai 2024 au 17 novembre 2024**, l'alternat de la circulation, suite au risque d'effondrement d'une maison d'habitation.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont achevés et que la chaussée est nettoyée, il convient de déposer la signalisation pour rendre la route à la libre circulation des véhicules,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024216001 du 17 Mai 2024. L'alternat sera déposé, et la route sera rendue à la libre circulation de tous les véhicules et ceci à partir :

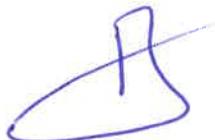
**Du Vendredi 24 Mai 2024.**

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PUYCALVEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024202004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°14 - Commune de PARISOT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement de 2 remontées de télécommunication sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR23+809 au PR23+811 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 10 Juin au vendredi 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PARISOT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024102004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 35- Commune de GARRIGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Avril 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de supports et tirage de cables sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 26+360 au PR 26+500 sur le territoire de la commune de GARRIGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant deux journées de 8h à 17h, hors weekend durant la période du :

**Du 29 Mai 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GARRIGUES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024140003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 39- Commune de LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 au PR 17+920 sur le territoire de la commune de LAVAUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAVAUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**27 MAI 2024**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024299004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 112- Commune de TEYSSODE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Mai 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place du réseau aérien sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 au PR 66+670 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant une journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TEYSSODE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MAI 2024**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024271004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 28- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de supports et tirage de cables sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 au PR 28+360 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024036004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale no 612- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES, 1 Allée de Longueterre Lieu dit Terlon 31850 MONTRABE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dévoiement du réseau gaz sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 21 + 200 au PR 23 + 157 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à l'appui sur DESC transmis par le pétitionnaire selon le phasage suivant :

**Phase 1 : Du 27 Mai 2024 08h00 au 12 Juillet 2024 18h00 :**

La voie rapide entre les PR 21+754 et 23 en direction de Béziers sera neutralisée.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 21+754 et 23 dans le sens Mazamet-Béziers.

Sur la voie latérale dans le sens Mazamet-Béziers, la vitesse sera limitée à 70 km/h entre les PR 22+930 et 22+230 puis à 50 km/h entre les PR 22 +230 et 21 +450.

Durant cette phase entre les PR 21+700 et 22 :

- un marquage au sol temporaire de couleur jaune permettra le dévoiement de la voie Béziers-Mazamet. Il sera réalisé conformément au plan du DESC joint au présent arrêté, avec effacement de la signalisation horizontale en place (flèches de rabattement et zébra) de façon à permettre aux véhicules venant de Béziers de circuler sur la voie ainsi marquée.
- la zone de chantier (fouilles 1 et 2 qui resteront ouvertes sur cette période) sera isolée par des séparateurs modulaires de voie de type B et de niveau de retenue T3 ou T4.
- dans le sens Mazamet-Béziers, la vitesse sera limitée à 50 km/h entre les PR 21+500 et 22+150 puis à 70 km/h entre les PR 22+150 et 22+930.

La rue de Saint Exupéry sera barrée au droit de la RD 612 conformément à l'arrêté du 22 mai 2024 pris par la mairie de Bout du Pont de l'Arn à la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

L'aire de l'arrêt bus « Saint-Exupéry » sera neutralisé pendant toute la durée des travaux.

**Phase 2 : Du 28 Mai 2024 08h00 au 29 Mai 2024 18h00 :** Pour permettre l'exécution des travaux de la tranchée transversale 1 et de la fouille 1 au PR 21+955, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé au droit du chantier par piquets K10 de 8h00 à 20h00 puis par feux tricolores de 20h00 à 8h00. Des plaques aciers seront mise en place sur la totalité de la tranchée non remblayée pour permettre la circulation de tous les véhicules. Elles devront être assemblées les unes aux autres et un chanfrein en enrobé à froid sera réalisée aux extrémités.

**Phase 3 : Du 3 Juin 2024 08h00 au 5 Juin 2024 18h00 :** Pour permettre l'exécution des travaux de la tranchée transversale 2 et de la fouille 2 au PR 21+773, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé au droit du chantier par piquets K10 de 8h00 à 20h00 puis par feux tricolores de 20h00 à 8h00. Des plaques aciers seront mise en place sur la totalité de la tranchée non remblayée pour permettre la circulation de tous les véhicules. Elles devront être assemblées les unes aux autres et un chanfrein en enrobé à froid sera réalisée aux extrémités.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La fourniture, la mise en place, la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire sous le contrôle du secteur routier de Mazamet, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**Le pétitionnaire devra transmettre les coordonnées téléphoniques du personnel assurant l'astreinte en dehors des périodes d'activité.**

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**27 MAI 2024**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 par l'entremise de

Le Chef de Parc

**Pascal POUJOL**

Dominique GUTH.

Annexes :

Arrêté mairie de Bout du Pont de l'Arn  
 DESC indice E

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE RÉALMONT**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024182006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION POIDS LOURDS)**  
**Route départementale n° 89**  
**Commune de MONTREDON-LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, Z.A Marignac 31850 MONTRABÉ,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la traversée du village de MONTREDON-LABESSONNIÉ sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 22+445 au PR 22+581 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la route sera fermée au poids lourds sauf desserte locale (Bus scolaire) et véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 03 Juin au 04 Juin 2024 et du 06 Juin au 30 Août 2024.**

**Avec alternat autorisé PL la journée du 05 Juin 2024**

---

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : [president@tarn.fr](mailto:president@tarn.fr)  
*Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental*

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SAINTE-PIERRE-DE-TRIVISY vers RÉALMONT :**

- Carrefour RD59/RD89 par la RD89 du PR 23 + 275 au PR 33 + 323
- Carrefour RD89/RD53 par la RD53 du PR 76 + 180 au PR 69 + 040
- Carrefour RD53/RD55 par la RD55 du PR 20 + 489 au PR 0 + 000
- Carrefour RD55/RD89 par la RD89 du PR 10 + 276 au PR 22 + 445

**RÉALMONT vers SAINTE-PIERRE-DE-TRIVISY :**

- Carrefour RD63/RD89 par la RD89 du PR 22 + 445 au PR 10 + 276
- Carrefour RD89/RD55 par la RD55 du PR 0 + 000 au PR 20 + 489
- Carrefour RD55/RD53 par la RD53 du PR 69 + 040 au PR 76 + 180
- Carrefour RD53/RD89 par la RD89 du PR 33 + 323 au PR 23 + 275

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-VALS,  
 Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,  
 Le Maire de la commune de VABRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONTREDON-LABESSONNIE, le 28 Mai 2024 ALBI, le 27 MAI 2024

Le Maire



Jean-Paul CHAMAYOU

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024062013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 62- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par le Secteur Routier de Brassac, route du Salas 81260 BRASSAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

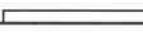
**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement de chaussée sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 6 + 300 au PR 10 + 0 au lieu dit Sécun sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf aux véhicules d'incendie et de secours et ceci **HORS WEEKEND** :

**Du 30 Mai 2024 08h00 au 07 Juin 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Brassac**  **La Raviège :**

RD 62 du PR 6+300 au PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622)  
 RD 622 du PR 32+807 (carrefour RD 622 X RD 62) au PR 41+332 (carrefour RD 622 X RD 66)  
 RD 66 du PR 35+743 (carrefour RD 66 X RD622) au "PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52)  
 RD 52 du PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66) au PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62)  
 RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 10+000.

**Sens La Raviège**  **Brassac :**

RD 62 du PR 10+000 au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52)  
 RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 20+834 (carrefour RD 52 X RD 68)  
 RD 68 du PR 8+200 (carrefour RD 68 X RD 52) au PR 1+601 (carrefour RD 68 X RD53)  
 RD 53 du PR 44+000 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)  
 RD 30 du PR 84+852 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 83+473(carrefour RD 30 X RD 93)  
 RD 93 du PR 17+200 (carrefour RD 93 X RD 30) au PR 19+848 (carrefour RD 93 X RD 622)  
 RD 622 du PR 30+728 (carrefour RD 93 X RD 622) au PR 6+300.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2024031009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 53- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Mai 2024 présentée par le Comité des fêtes du Bez , Mairie du Bez 81260 LE BEZ

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation des fêtes votives sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 49 + 100 au PR 49 + 260 au lieu dit Le Bez sur le territoire de la commune de Le BEZ, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 06 Juillet 2024 de 13h00 à 21h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Anglès - Brassac :**

Carrefour RD68/RD53 prendre RD68 direction MAZAMET  
 Carrefour RD93/RD68 prendre RD93 direction BRASSAC  
 Carrefour RD30/RD93 prendre RD30 direction LE BEZ

**Brassac - Anglès**

Carrefour RD30/RD93 prendre RD93 direction MAZAMET  
 Carrefour RD30/RD93 prendre RD68 direction ANGLES  
 Carrefour RD93/RD53 prendre RD53 direction LE BEZ

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LE BEZ,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024158002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 82- Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, Bd MAC DONALD 75009 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 43 poteaux fibre sur la route départementale n° 82 de catégorie 3 du PR 15 + 603 au PR 16 + 710 sur le territoire de la commune de LE MASNAU-MASSUGUIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores suivant l'avancement des travaux de 08H00 à 17H00 au droit du chantier et ceci hors week end :

Du 03 Juin 2024 au 21 Juin 2024.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE MASNAU-MASSUGUIES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024038005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°200- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise BOLZER, 9 impasse de Las BORDES 81150 LAGRAVE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage à la carrière SGM sur la route départementale n° 200 de catégorie 3 du PR 2 + 770 au PR 2 + 950 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Le 10 Juin 2024 de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**

**DIRECTION DES ROUTES**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

Tél : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024284002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 84**  
**Commune de LE SEQUESTRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 ALBI CEDEX 9,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de modification de l'entrée de la station service Intermarché sur la route départementale n° 84 de catégorie 2 du PR 58 + 650 au PR 58 + 655 sur le territoire de la commune de LE SEQUESTRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant 4 jours dans la période hors week-end :

**Du 24 Juin 2024 au 05 Juillet 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE SEQUESTRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/3/24

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024031008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Mai 2024 présentée par l'entreprise SPIE city network, TSA 7011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de poteaux béton + bois sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 47 + 600 au PR 47 + 800 au lieu dit Plaisance sur le territoire de la commune de LE BEZ, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **Hors Weekend** :

**Du 29 Mai 2024 au 04 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/23

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST**  
**SECTEUR DE CASTRES**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024288012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles sur des poteaux télécom existants sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 26 + 0 au PR 26 + 300 sur le territoire de la commune de SOREZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 :

**Du 17 Juin 2024 au 21 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/2024

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024175004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°8- Commune de MONTDURAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 0 + 200 au PR 0+250 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 10 juin 2024 au 14 juin 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024145028

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°14- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 12 + 150 au PR 12 + 220 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 jours ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 3 juin 2024 au 14 juin 2024 Hors Week-End**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/12

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024089001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 74 - Commune de FAUSSERGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 74 de catégorie 3 du PR 14 + 670 au PR 14 + 690 sur le territoire de la commune de FAUSSERGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée hors week-end dans la période :**

**Du 10 Juin 2024 au 28 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FAUSSERGUES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/26

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**

**DIRECTION DES ROUTES**

**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**

**SECTEUR DE CARMAUX**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2024010007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 77- Commune d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 20 + 280 au PR 20 + 300 sur le territoire de la commune d'AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée hors week-end dans la période :**

**Du 10 Juin 2024 au 21 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'AMBIALET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/12h

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024175005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°5- Commune de MONTDURAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par entreprise SEM.PER TRAVAUX , 1 Rue des Piverts 66700 ARGELES SUR MER.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'appuis télécom sur la route départementale n° 5 de catégorie 3 du PR 18 + 600 au PR 18 + 700 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 10 juin 2024 au 14 juin 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/12

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024279003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°105 et n°8- Commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise SEM.PER TRAVAUX , 1 Rue des Piverts 66700 ARGELES SUR MER.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 105 de catégorie 3 du PR 5+310 au PR 5+390 et sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 5+545 au PR 5+600 sur le territoire de la commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 10 juin 2024 au 14 juin 2024**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/2014

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024004010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°90 - Commune d'ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Mai 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 90 de catégorie 2 du PR 1 + 300 au PR 1 + 310 sur le territoire de la commune d'ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée hors week-end dans la période :**

**Du 17 Juin 2024 au 28 Juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'ALBI,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/24

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024041001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°115A- Commune de BROZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mai 2024 présentée par l'entreprise LACLAU TP, Rte de Graulhet 81600 BRENS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau AEP sur la route départementale n° 115A de catégorie 2 du PR 0+000 au PR 0+600 sur le territoire de la commune de BROZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 29 mai 2024 au 28 juin 2024 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BROZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/3/26

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024433006

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024433005)**

### **Route départementale n° 607- COMMUNE de LAVAL ROQUECEZIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 27 Mars 2024 présentée par les entreprises EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 72 rue de l'industrie 81100 Castres, et GARENQ TP le Boussou 81230 Lacaune.

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024433005 du 29 Avril 2024 réglementant la circulation du **03 Mai 2024 au 31 Mai 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024433005 du 29 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de recalibrage de chaussée et de l'aire multimodale sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 12 + 480 au PR 13 + 450 sur le territoire de la commune de LAVAL ROQUECEZIERE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné

L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores par tronçon de 500 mètres linéaires au droit du chantier pendant **les horaires de travail (8h00 à 18h00) et hors weekends et ceci :**

jusqu'au 21 Juin 2024 17h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LAVAL ROQUECEZIERE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28/5/24

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**SECR**  
**Secteur de SECR**  
 Tel : 05 67 89 62 85  
 Mail : secr@tarn.fr  
 Réf. C2024145026

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage)  
Route départementale N°10, N°10A, N°14 - COMMUNE de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de la Circulation » et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 23 Mai 2024 présentée par CD81 , 81310 LISLE-SUR-TARN 81 LISLE-SUR-TARN.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** l'application du plan de gestion du trafic de l'A68, nécessitant le maintien des déviations prévues lors des fermetures de l'A68 et donc de déroger au présent arrêté dans ces cas de figures,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 10, RD 10A, RD 14, au regard des nuisances induites pour les riverains et selon des dispositions ci-après,

**CONSIDÉRANT** que des itinéraires de substitutions existent sur des routes départementales du réseau principal comme les RD 999 et RD 988 ayant par ailleurs fait l'objet de travaux de réaménagement récents et dont les caractéristiques géométriques permettent la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - la circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3.5 tonnes sur les routes départementales n° 10 de catégorie 1 du PR 10+383 au PR 12+365, n° 14 de catégorie 3 du PR 18+918 au PR 17+757 et n° 10A de catégorie 1 du PR 0+000 au PR 0+458 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN sera interdite sauf pour les services publics liés aux transports de voyageurs ou scolaires, à l'exploitation, l'entretien, la sécurité, la sûreté publique ainsi que pour la desserte riveraine.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires (de type : B13, M9z et M1), convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN

Le Maire de la commune de MONTANS,

Le Chef du SECR,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lisle-Sur-Tarn le 29 Mai 2024

Le Maire

Albi, le 27 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,

Maryline LHERM

Christophe RAMOND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 5

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tam.fr  
Réf. C2024193005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 62- Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de NAGES,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mai 2024 présentée par l'association « Nages à travers les âges », Mairie de Nages 81320 NAGES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Festival Médiéval » sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 24 + 935 au PR 25 + 439 sur le territoire de la commune de NAGES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 29 Juin 2024 08h00 au 01 Juillet 2024 08h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**DEVIATION PL :**

**Sens Lacaune - La Salvetat sur Agoût :**

RD 622 du PR60+635 au PR69+295  
 RD 162 du PR11+869 au PR5+985  
 RD 162C du PR5+577 au PR0+000  
 RD 162A du PR2+381 au PR0+000  
 RD 62 à partir du PR19+570

**Sens La Salvetat sur Agoût – Lacaune :**

RD 62 jusqu'au PR19+570  
 RD 162A du PR0+000 au PR2+381  
 RD 162C du PR0+000 au PR5+577  
 RD 162 du PR5+985 au PR11+869  
 RD 622 du PR69+295 au PR60+635

**DEVIATION VL :**

**Sens Lacaune - La Salvetat sur Agoût :**

Rue de Ceinture puis  
 Route de Pontis puis  
 Rue du Pré Caminal.

**Sens La Salvetat sur Agoût – Lacaune :**

Rue du Pré Caminal puis  
 Route de Pontis puis  
 Rue de Ceinture.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,**  
**Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,**  
**Le Maire de la Commune de NAGES,**  
**Le Maire de la commune de MOULIN-MAGE,**  
**Le Maire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE,**  
**Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,**  
**L'entreprise chargée des travaux,**  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Nages, le 29/05/24

**Le Maire**



**Alain CABROL.**

Albi, le 28/05/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

**Diffusion pour attribution :**  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE CORDES**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024069002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 8- Commune de CORDES-SUR-CIEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Mai 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE - Secteur route, 20 rue de Lavoisier 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du parapet sur un ouvrage d'art et divers travaux de maçonnerie, route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 38 + 400 au PR 38 + 550 sur le territoire de la commune de CORDES-SUR-CIEL, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 03 Juin 2024 8h00 au 07 Juin 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**CORDES – BOURNAZEL :**

RD 8 Pr 38 prendre RD 600 direction Cordes  
 RD 600 Pr 16+130 prendre RD 922 Pr 23+0 direction Laguépie  
 RD 922 Pr 29+646 prendre RD 8 Pr 43+116 direction Bournazel

**BOURNAZEL – CORDES :**

RD 8 Pr 43+116 prendre RD 922 Pr 29+646 direction Cordes sur Ciel  
 RD 922 Pr 23+0 prendre RD 600 Pr 16+130 direction Milhars  
 RD 600 Pr 15+863 prendre RD 8 direction Bournazel

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CORDES-SUR-CIEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/5

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024124013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 81- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , BD Mc Donald 75009 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau fibre sur **110 ML** sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 68 + 250 au PR 68 + 360 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 hors week end au droit du chantier et ceci :

**Du 03 Juin 2024 au 21 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024018001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 100 - Commune d' ARTHES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mai 2024 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, 42 Chemin Albert Einstein 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de tranchée pour raccordement électrique sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 8 + 650 au PR 8 + 680 (La Calmette – Route de St Grégoire) sur le territoire de la commune d' ARTHES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 04 Juin 2024 au 07 Juin 2024, entre 08h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ARTHES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024025001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 35- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Avril 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de supports et tirage de câbles sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 32 + 760 au PR 32 + 830 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h hors week-end durant la période :

**Du 10 Juin 2024 au 28 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BELCASTEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024050002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 43- Commune de CAMBON-LES-LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 CAMBON-LES-LAVAUR.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble et suppression de 5 poteaux sur la route départementale n° 43 de catégorie 3 du PR 0 + 350 au PR 0 + 450 sur le territoire de la commune de CAMBON-LES-LAVAUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période:

**Du 10 Juin 2024 au 14 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAMBON-LES-LAVAUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024290006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°922- Commune de SOUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard MacDonald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil et pose de chambres de télécommunications sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 16 + 460 au PR 18 + 470 sur le territoire de la commune de SOUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 03 Juin 2024 au 14 Juin 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOUEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024051012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Mai 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau + tirage de câbles sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 19 + 500 au PR 19 + 550 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 3 juin 2023 au 7 juin 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024131003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6- Commune de LAGRAVE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Mai 2024 présentée par l'entreprise FONDASSOL , Chez sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de carottage pour étude de sol pour le passage d'une conduite de gaz Téréga sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 0 + 700 au PR 0+800 sur le territoire de la commune de LAGRAVE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 30 mai 2024 au 31 mai 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAGRAVE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024078003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°84- Commune de DAMIATTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Mai 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-037-311-08-bis en génie civil avec l'implantation de deux chambres sur la route départementale n° 84 de catégorie 2 du PR 26 + 700 au PR 27 + 5 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h, hors week-end durant la période :

**Du 10 Juin 2024 au 21 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DAMIATTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 29/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024200002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 84- Commune de PALLEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mai 2024 présentée par l'entreprise AXIMUM MODS, 17 Avenue Roger LAPEBIE 33140 VILLENAVE D'ORNON.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de maintenance d'un radar sur la route départementale n° 84 de catégorie 1 au PR 2 + 60 sur le territoire de la commune de PALLEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 03 Juin 2024 au 04 Juin 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PALLEVILLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23/5

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024312008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION PL) Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de VERDALLE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Mai 2024 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement de chaussée sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 14 + 210 au PR 14 + 700 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la route sera fermée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour les transports en commun, les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 03 Juin 2024 au 07 Juin 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les poids lourds sera déviée ainsi :

**REVEL vers CASTRES :**

Sur la RD85, au giratoire des RD85 X RD14, prendre la RD14 vers Soual puis suivre la direction de Castres suivant la signalisation présente dans Soual.

**LABRUGUIERE - CASTRES vers REVEL :**

Sur la RD621, au giratoire des RD621 X RD85, prendre la RD85 vers Castres et suivre la direction de Toulouse suivant la signalisation présente dans Castres.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

Le Maire de la Commune de SOUAL,

Le Maire de la Commune de CASTRES,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VERDALLE le 30 - 05 - 2014

Albi, le 29/5

Le Maire

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Philippe HERLIN

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Arrêté Modificatif n°4  
à l'Arrêté du 12 septembre 2022  
portant Renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes handicapées du Tarn**

**Le Préfet du Tarn,**

Et,

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 :

Vu le courrier en date du 18 mars 2024 de Madame Murielle Terral, Présidente de l'association ADDAH, relatif aux nouvelles représentations de cette association au sein de la CDAPH ;

- Titulaire                    M. Michel TERRAL (ADDAH)
- Suppléant                Madame Jacqueline PECH

Vu le mail en date du 2 avril 2024 de Madame Anne-Marie Azam, représentant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) relatif à sa demande de fin de mandat ;

- Titulaire                M. Stéphane Gros (Directeur au sein de l'APAJH)

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du département du Tarn ;

## ARRÊTENT



### **Article 1 :**

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées du Tarn est composée comme suit :

#### **1. Représentants du département du Tarn**

- Titulaires      Mme Elisabeth Claverie, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Département du Tarn  
Mme Aline Redo, Conseillère départementale  
Mme Corbière-Fauvel, Conseillère départementale  
Un représentant de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
- Suppléants    M. Gilles Turlan, Conseiller départemental  
Mme Catherine Gély, Conseillère départementale  
Mme Régine Massoutié-Girardet, Conseillère départementale  
Un représentant de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

#### **2. Représentants de l'Etat**

- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETSPP), et/ou son représentant ;
- Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale, ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'agence régionale de la santé, ou son représentant ;

#### **3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

- Titulaire            Mme Christine Taffanelli-Souchon (CAF)
- Suppléantes        Mme Danièle Dalla-Riva (MSA)  
Mme Françoise Emeriaud (MSA)
- Titulaire            Mme Véronique Marteau (CPAM)
- Suppléant           M. Franck Bonton (CPAM)

#### **4. Représentants des organisations syndicales**

- Titulaire            M. Ludovic Gatti (MEDEF)
- Suppléant           M. Laurent Marti (U2P)
- Titulaire            Mme Françoise Julian (CFDT)
- Suppléante          Mme Anne-Marie Roquelaure (FO)

## **5. Représentants des associations de parents d'élèves**

- Titulaire M. Mickaël Harivel (FCPE)
- Suppléants M. Laurent Estrada  
Mme Nathalie Guerra  
Mme Cécile Alauze

## **6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles**

- Titulaire M. Jérémie Planchenault (Comité Handisport)
- Suppléants M. Jérôme Bernard (Comité sport adapté)  
Mme Agnès Brunet (Comité sport adapté)
- Titulaire M. Michel TERRAL (ADDAH)
- Suppléante Mme Jacqueline PECH (ADDAH)
- Titulaire Mme Colette LABROUQUERE (Envol Tarn)
- Suppléante Mme Sylvie Soudry (Envol Tarn)
- Titulaire M. Marc Boudier (AgaPei)
- Suppléantes Mme Annie Puech-Fournier (AgaPei)  
Mme Armande Roques (AgaPei)
- Titulaire Mme Sylvette Billac (UNAFAM)
- Suppléante Mme Anne-Marie Nègre (UNAFAM)
- Titulaire M. William Renault (AFM-Téléthon)
- Suppléant M. François Rouchy (AFM-Téléthon)
- Titulaire M. Alain Faure (APF France Handicap)
- Suppléante Mme Amélie Toussaint (APF France Handicap)

## **7. Représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

- Titulaire M. Stéphane Gros (Directeur au sein de l'APAJH)
- Suppléante

## **8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées**

- Titulaire M. Jean-Michel Tirefort (directeur de bassin ASEI)
- Suppléant M. Uvaldo Polvoreda (directeur au sein de l'APAJH)
- Titulaire Mme Camille Lacout (directeur du CSDA/Fondation Bon Sauveur à Albi)
- Suppléante Mme Céline Caron (CSDA/ SSEFIS Fondation Bon Sauveur à Albi)

**Article 2 :**

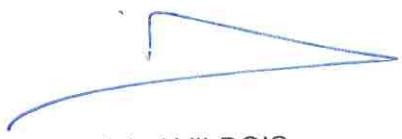
Les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé dont la nomination est à durée permanente.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services du Département du Tarn et la Présidente du GIP MDPH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Albi, le 06 MAI 2024

Le Préfet du Tarn



Michel VILBOIS

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND



## Arrêté Modificatif n°5

**à l'Arrêté du 22 septembre 2022  
portant composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie  
(CDCA)**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions modifiée et complétée ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le Code de l'Action sociale et des Familles) ;

VU le Décret n°2016-1026 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU l'Arrêté du 22 septembre 2022 portant renouvellement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU l'Arrêté modificatif n°4 ;

VU les désignations de l'Union Départementale Force Ouvrière du Tarn concernant leur représentation au sein du CDCA au titre :

- de la formation spécialisée Personnes handicapées – 3ème collège « Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national »
  - Titulaire : Monsieur Stéphane AYMARD
  - Suppléante : Madame Anne-Marie ROQUELAURE
- de la formation spécialisée Personnes âgées – 1er collège « Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national »
  - Titulaire : Madame Denise MAUREL
  - Suppléant : Monsieur André RAYNAUD

VU les désignations de l'Association ADDAH concernant sa représentation au sein du CDCA au titre de la formation spécialisée Personnes Handicapées - 1er Collège « Représentant-e-s d'usagers »:

- Titulaire              Madame Jacqueline PECH
- Suppléant            Madame Marie-Hélène MARTY

VU le mail en date du 2 avril 2024 de Madame Anne-Marie AZAM, relatif à sa demande de fin de mandat représentant le Conseil Départemental au sein du CDCA, au titre des 2 formations spécialisées - 4<sup>ème</sup> Collège « Cinq personnes physiques ou morales conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) relatif à sa demande de fin de mandat

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE



## **Article 1 :**

Le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental.

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire MALROUX, vice-Présidente du Conseil départemental.

## **Article 2 :**

La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

### **1 - Premier collège :**

Représentant·e·s des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

- a) Huit représentant·e·s des personnes âgées, de leurs familles et des proches-aidants désigné·e·s sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant·e
ALMA81	M. Rémy CALLENS	M. Georges AIX
ARG	M. Bernard PRADINES	M. René MANTEAU
CONVIVAGE	M. Alric SOUCHON	M. Henri ABADIE
FENARAC	Mme Hélène THEURIERE	Mme Dany DELROT
France Alzheimer	Mme Martine GRANELET	Mme Evelyne SOULIE
Générations Mouvement	Mme Hélène AUSSAGUES	Mme Myriam MONIER
UDAF	Mme Hélène PLO	Mme Marie-France GINOUILLAG
UNRP	M. Bernard LEFAY	M. Jean-Claude VALIERE

- b) Cinq représentant·e·s des personnes retraitées, désigné·e·s sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

	Titulaire	Suppléant·e
CFDT	Mme Bernadette RAVAILLE	Mme Martine GILMER
CFE CGC	M. Bernard PLANQUES	Mme Martine PLANQUES
CGT	Mme Anita MASSELIER	Mme Lise MASAROTTO
FDSEA	M. Roger SEGUR	M. Norbert DURAND
FO	Mme Denise MAUREL	M. André RAYNAUD

- c) Trois représentant·e·s des personnes retraitées, désigné·e·s parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

- c) Quatre représentant·e·s des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désigné·e·s sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant·e
ANRAS	Mme Claude MESSAGER	Delphine ROUSSIAU
ASEI	M. Jean-Michel TIREFORT	M. David SEGUY
FEHAP	M. David MOUGNIBAS	Mme Noémie DANGLOT
UNA	Mme Elisabeth VERGNES-NABAILLES	M. Michel BRESSOLLES

- d) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes en situation de handicap, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant·e
A désigner	A désigner

#### Article 4 :

La composition du 4<sup>ème</sup> collège commun aux deux formations est définie comme suit :

##### **Quatrième collège :**

Représentant·e·s des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Sandrine SOLIMAN	M. Rémi MASSIE

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition de Monsieur le Préfet du Tarn :

Titulaire	Suppléant·e
M. Philippe ASPAR	Mme Florence SANS

- c) Un architecte CAUE, désigné sur proposition de Monsieur le Préfet du Tarn :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Catherine PINOL	Mme Frédérique OLLIVIER

	Titulaire	Suppléant·e
FGR-FP81	M. Antoine GUIRAUD	M. Gérard CAMMAS
FSU	M. Dario PENA BAPTISTA	M. Robert COUFFIGNAL
UNSA	M. Michel BARDIN	Mme Claudine GLEIZES

**2 - Deuxième collège :**

Représentant·e·s des institutions

- a) Deux représentant·e·s du Conseil départemental désigné·e·s par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Aline REDO	Mme Sylvie BIBAL-DIOGO
Mme Margot LAPEYRE	Mme Evelyne BRETAGNE

- b) Deux représentant·e·s des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désigné·e·s sur proposition de l'Association départementale des Maires :

Association	Titulaire	Suppléant·e
Maires et élu·e·s du Tarn	Mme Michèle SAUNAL	Mme Frédérique REMY
Maires et élu·e·s du Tarn	Mme Magali PEZOUS	M. Michel TERRAL

- c) La Directrice départementale de la DDETSP ou son représentant :

Mme Luce VIDAL ROZOY	Mme Véronique GUILLOUMY ou M. Eric PIECKO
----------------------	---

- d) Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Laure ESPINASSE	Mme Sarah VAZZOLER

- e) Un représentant de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Anne VUILLET	M. Charlie FABRE

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Madame la Directrice de la MDA ou son représentant

Madame la Directrice du GIP MDPH du Tarn ou son/sa représentant·e

M. Jean-Michel BONNEMAIN

A désigner

A désigner

#### **Article 5 :**

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part, notifié à chacune des personnes sus nommées ou désignées et, d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

#### **Article 7 :**

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Tarn, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le 06 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN  
MDPH 81**

**Arrêté Modificatif n°1  
à l'Arrêté du 12 septembre 2022  
portant composition de la Commission Exécutive  
du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Départementale des Personnes Handicapées du Tarn »**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté des Personnes Handicapées, organisant notamment la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;

Vu la Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011, tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes handicapées du Tarn », signée le 27 décembre 2005 et son avenant signé le 28 février 2014, relatif à la composition de la Commission Exécutive ;

Vu l'Arrêté de composition de la Commission Exécutive en date du 12 septembre 2022 ;

Vu le courrier en date du 18 mars 2024 de Madame Murielle Terral, Présidente de l'association ADDAH portant désignation du représentant de cette association au sein de la Commission Exécutive ;

Sur proposition du Directeur Général des services du Département ;

## ARRÊTE



**Article 1 :** Conformément aux dispositions énoncées par la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Tarn », sa commission exécutive est composée des membres suivants :

- ***Madame Elisabeth CLAVERIE, présidente déléguée ;***
- ***12 représentants du Département du Tarn :***
  - Madame Evelyne BRETAGNE
  - Madame Monique CORBIERE-FAUVEL
  - Madame Nathalie JOSEPH
  - Madame Margot LAPEYRE
  - Madame Marie-Claire MALROUX
  - Madame Régine MASSOUTIE-GIRARDET
  - Madame Nadi OULD AMER
  - Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
  - Madame Aline REDO
  - Monsieur Gilles TURLAN
  - Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité
  - Madame la Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie
- ***4 représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :***
  - Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et/ou ses représentants ;
  - Madame l'Inspectrice d'Académie - directrice Académique des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn ou son représentant ;
  - Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- ***2 représentants des organismes locaux d'Assurance Maladie et d'Allocations familiales du régime général :***
  - Monsieur Franck BONTON, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn ;
  - Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ou son représentant ;

- **6 représentants des associations désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Tarn :**
  - Madame Florence FERRANDI, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;
  - Monsieur Michel TERRAL, association de défense des droits des accidentés et handicapés (ADDAH) ;
  - Madame Jaimy BILSKI, association « Accompagnement Educatif des Personnes en situation de Handicap (AEPH) ;
  - Monsieur Renault WILLIAM, association française contre la myopathie (AFM) ;
  - Madame Pascaline REYNAUD-MATTUTZU, APF France handicap ;
  - Monsieur Marc BOUDIER, association « Agir avec les Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap » (AgaPei)
  -

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Albi, le **06 MAI 2024**  
Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Service Autorisation et Accompagnement**  
**à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD - MAPAD du Vaurais à Lavaur**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD MAPAD du Vaurais sur la commune de Lavaur sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 712 440,75 euros	1 712 440,75 euros	0,00 euro
Dépendance	628 544 euros	628 544 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD MAPAD du Vaurais sur la commune de Lavaur, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	59,56 euros	60,56 euros
Chambre simple	59,96 euros	60,96 euros
Chambre double	56,73 euros	57,68 euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	81,42 euros	82,59 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	403 041,12 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 4 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD MAPAD du Vaurais sur la commune de Lavaur sont fixés à :

	Tarifs annuels 2024	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	24,41 euros	24,29 euros
GIR 3 et 4	15,49 euros	15,41 euros
GIR 5 et 6	6,57 euros	6,54 euros

**Article 5 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 7 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le -2 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Service Autorisation et Accompagnement**  
**à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD "Saint-Joseph" à VALENCE-D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Saint-Joseph" sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 284 211,79 Euros	1 284 211,79 Euros	0,00 Euro
Dépendance	481 656 Euros	481 656 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "Saint-Joseph" sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	61,55 Euros	62,90 Euros
Chambre simple	62,02 Euros	63,39 Euros
Chambre double	56,59 Euros	57,83 Euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	84,63 Euros	88,02 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	279 073,20 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Saint-Joseph" sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	26,88 Euros	27,57 Euros
GIR 3 et 4	17,06 Euros	17,50 Euros
GIR 5 et 6	7,24 Euros	7,42 Euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

**2 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
 Service Autorisation et Accompagnement  
 à la Qualité des Etablissements et Services

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD La Maison du Boutge à ALBI**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de La Maison du Boutge sur la commune d'Albi sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 776 356,90 Euros	1 776 356,90 Euros	0,00 Euro
Dépendance	588 155,65 Euros	588 155,65 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD La Maison du Boutge sur la commune de Albi, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Chambre simple	66,46 Euros	67,72 Euros
Chambre double	63,13 Euros	64,32 Euros
Grande chambre	86,39 Euros	88,01 Euros
Tarif modulé chambre simple pour utilisation du service lingerie	67,96 Euros	69,22 Euros
Tarif modulé chambre double pour utilisation du service lingerie	64,63 Euros	65,82 Euros
Tarif modulé Grande chambre pour utilisation du service lingerie	87,89 Euros	89,51 Euros
60 ans (accueil sur dérogation)	88,63 Euros	90,13 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	353 575,56 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 4 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD La Maison du Boutge sur la commune de Albi sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	25,11 euros	25,61 euros
GIR 3 et 4	15,94 euros	16,25 euros
GIR 5 et 6	6,76 euros	6,89 euros

**Article 5 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024

**Article 7 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer DÉpartemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 22 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Service Autorisation et Accompagnement**  
**à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD "Saint-Joseph" à BRASSAC**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Saint-Joseph" sur la commune de BRASSAC sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 374 243,54 euros	1 374 243,54 euros	0,00 euro
Dépendance	407 358 euros	407 358 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "Saint-Joseph" sur la commune de BRASSAC, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	67,12 euros	68,12 euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	87,02 euros	87,67 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire	68,97 euros	70,18 euros

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	252 020,64 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Saint-Joseph" sur la commune de BRASSAC sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	23,42 euros	23,31 euros
GIR 3 et 4	14,87 euros	14,80 euros
GIR 5 et 6	6,31 euros	6,28 euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024**

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

*-2 MAI 2024*  
Le Président du Conseil départemental,

*Christophe RAMOND*



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
 Service Autorisation et Accompagnement  
 à la Qualité des Etablissements et Services

## A R R È T É

### portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 **EHPAD - MAPAD La Renaudié à ALBI**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD - MAPAD La Renaudié sur la commune d'Albi sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	5 010 113,94 Euros	5 010 113,94 Euros	0,00 Euro
Dépendance	1 595 836,38 Euros	1 595 836,38 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD - MAPAD La Renaudié sur la commune d'Albi, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	64,65 Euros	66,18 Euros
Chambre simple	65,16 Euros	66,71 Euros
Chambre double	58,20 Euros	59,58 Euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	85,24 Euros	86,71 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	905 398,82 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD - MAPAD La Renaudié sur la commune d'Albi sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	27,29 Euros	27,81 Euros
GIR 3 et 4	17,32 Euros	17,64 Euros
GIR 5 et 6	7,35 Euros	7,49 Euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 au 1<sup>er</sup> mai 2024

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le -2 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024 EHPAD - Résidence Bellevue à BRIATEXTE**



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Résidence Bellevue sur la commune de Briatexte sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 383 095,97 euros HT	1 383 095,97 euros HT	0,00 euro
Dépendance	449 760,30 euros HT	449 760,30 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Résidence Bellevue sur la commune de Briatexte, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Chambre simple	68,28 euros TTC	70,15 euros TTC
Tarif modulé chambre simple pour utilisation service lingerie	70,01 euros TTC	71,88 euros TTC
Personne de - 60 ans	90,48 euros TTC	91,94 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

**"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Journée (hors repas)	28,88 euros TTC	28,88 euros TTC
Demi-journée	21,21 euros TTC	21,21 euros TTC
Repas sur place	13,53 euros TTC	13,53 euros TTC
Repas portés	10,53 euros TTC	10,53 euros TTC

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire	73,60 euros TTC	75,62 euros TTC
Tarif modulé hébergement temporaire pour utilisation service lingerie	75,33 euros TTC	77,35 euros TTC

**"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".**

**Article 5 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	255 884,64 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Résidence Bellevue sur la commune de Briatexte sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	24,94 euros TTC	25,36 euros TTC
GIR 3 et 4	15,83 euros TTC	16,09 euros TTC
GIR 5 et 6	6,72 euros TTC	6,83 euros TTC

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 9 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le -6 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD Petite Plaisance à SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 853 625,76 euros HT	1 853 625,76 euros HT	0,00 euro
Dépendance	615 041,90 euros HT	615 041,90 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Chambre simple	67,13 euros TTC	68,43 euros TTC
Personne de - 60 ans	89,55 euros TTC	91,34 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Journée	37,66 euros TTC	37,66 euros TTC
Demi-journée	18,83 euros TTC	18,83 euros TTC
Repas	5,95 euros TTC	5,95 euros TTC

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire	72,07 euros TTC	73,48 euros TTC

**Article 5 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	351 740,52 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	24,24 euros TTC	24,72 euros TTC
GIR 3 et 4	15,38 euros TTC	15,68 euros TTC
GIR 5 et 6	6,53 euros TTC	6,66 euros TTC

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1<sup>er</sup> Mai 2024.

**Article 9 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

**- 6 MAI 2024**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD - Résidence La Méridienne à Sérénac**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Résidence La Méridienne sur la commune de Sérénac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 804 868,00 Euros	1 804 868,00 Euros	0,00 Euro
Dépendance	508 433,36 Euros	508 433,36 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Résidence La Méridienne sur la commune de Sérénac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Chambre simple	65,25 Euros	65,63 Euros
Chambre double	56,57 Euros	56,90 Euros
Chambre unité UV2	105,53 Euros	106,14 Euros
Chambre simple - de 60 ans	93,28 Euros	93,67 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire	76,00 Euros	76,01 Euros

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Accueil de jour** hors repas est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Journée	43,72 Euros	43,98 Euros

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

**Article 5 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	251 183,04 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Résidence La Méridienne sur la commune de Sérénac sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	24,72 Euros	24,72 Euros
GIR 3 et 4	15,69 Euros	15,69 Euros
GIR 5 et 6	6,65 Euros	6,66 Euros

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 9 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **- 6 MAI 2024**  
Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

**portant fixation du prix de journée  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024  
Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes  
à LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;  
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'UPHV résidence St Vincent de Paul de LACAUNE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	597 716,28 Euros	597 716,28 Euros	0,00 Euro

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée applicables à l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes "Résidence St Vincent de Paul" à LACAUNE sont fixés comme suit :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> Juin 2024
<b>Tarif hébergement permanent</b>	117,68 euros	119,87 euros
<b>Tarif hébergement temporaire</b>	122,60 euros	126,60 euros

**Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement 2024 applicables au 1<sup>er</sup> juin 2024.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cours Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **13 MAI 2024**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

**portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024  
Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes  
"La Maison des Jardins du Taurou" à DOURGNE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;**

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'UPHV « La Maison des Jardins du Taurou » de DOURGNE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	435 023,84 euros	435 023,84 euros	0,00 euro

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée applicables au Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes « La Maison des Jardins du Taurou » de DOURGNE sont fixés comme suit :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> Juin 2024
<b>Tarif hébergement permanent</b>	115,39 euros	117,86 euros
<b>Tarif hébergement temporaire</b>	121,67 euros	125,17 euros

**Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1er janvier 2025, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1er janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement 2024 applicables au 1<sup>er</sup> Juin 2024.**

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cours Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **13 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024 EHPAD Touscayrats à VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Touscayrats sur la commune de Verdalle sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 293 678,05 euros HT	1 293 678,05 euros HT	0,00 euro
Dépendance	401 501,42 euros HT	401 501,42 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Touscayrats sur la commune de Verdalle, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> Mai 2024
Chambre simple	68,24 euros TTC	69,56 euros TTC
Personne de – 60 ans	89,42 euros TTC	88,11 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> Mai 2024
Hébergement temporaire	68,64 euros TTC	69,99 euros TTC

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	246 158,16 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Touscayrats sur la commune de Verdalle sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> Mai 2024
GIR 1 et 2	24,42 euros TTC	24,84 euros TTC
GIR 3 et 4	15,50 euros TTC	15,77 euros TTC
GIR 5 et 6	6,58 euros TTC	6,69 euros TTC

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1<sup>er</sup> Mai 2024.**

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **13 MAI 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de GRAULHET**



Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le circulaire interministériel DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le circulaire interministériel DGCS/5C n° 2010-179 du 31 mai 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de GRAULHET sont fixés à :

- **29,77 Euros la journée hors repas,**

*Pour information, le tarif repas s'élève à 5 euros,  
et n'est pas pris en charge par le Département.*

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'Accueil de Jour Centre Hospitalier de GRAULHET sont fixés à :

- **18,70 Euros la journée,**

**Article 3 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de GRAULHET sont fixés à :

- **30,39 Euros la journée hors repas.**

*Pour information, le tarif repas s'élève à 5 Euros et n'est pas pris en charge par le Département.*

**Article 4 :** Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de GRAULHET sont fixés à :

- **19,10 Euros la journée.**

**Article 5 :** Les frais de transport non pris en compte dans ces tarifs sont pris en charge par le forfait soin.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 7 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **13 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

**portant fixation des tarifs hébergement et dépendance  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024  
EHPAD - Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons  
à GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons sur la commune de Graulhet sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 937 504,94 Euros	2 937 504,94 Euros	0,00 Euro
Dépendance	1 081 970,28 Euros	1 081 970,28 Euros	0,00 Euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons sur la commune de Graulhet, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
➤ Pré de Millet / Résidence des 4 Saisons	65,05 Euros	66,65 Euros
➤ Saint-François Chambre simple	53,71 Euros	55,03 Euros
➤ Saint-François Chambre double	49,43 Euros	50,64 Euros
➤ - de 60 ans	84,07 Euros	85,03 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
<b>Hébergement temporaire Saint-François</b>	61,76 Euros	63,28 Euros
<b>Hébergement temporaire Résidence 4 saisons</b>	74,81 Euros	76,65 Euros

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	667 909,80 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Pré de Millet, Saint-François, Résidence 4 saisons sur la commune de Graulhet sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
<b>GIR 1 et 2</b>	26,68 Euros	25,93 Euros
<b>GIR 3 et 4</b>	16,93 Euros	16,46 Euros
<b>GIR 5 et 6</b>	7,18 Euros	6,98 Euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **13 MAI 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 Foyer de Vie La Soleillade à Blaye-les-Mines**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;**

**Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;**

**Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie La Soleillade à Blaye-les-Mines sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	208 580 euros	1 810 121 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	1 405 289 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	163 066 euros	
RECETTES	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	1 790 641 euros	1 810 121 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	7 480 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	12 000 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer de Vie La Soleillade à Blaye-les-Mines sont fixés comme suit :

internat : 194,75 euros ;

externat : 116,85 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 , le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024 , soit :

internat : 191,13 euros ;

externat : 114,68 euros.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **15 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs applicables pour 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé Lou Bouscaillou à VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2023 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 18 juillet 2005 ;

**Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'**avis** de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Lou Bouscaillou à VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	383 400 euros	2 231 861 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 531 272 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	317 189 euros	
<b>RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 046 390 euros	2 231 861 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	170 786 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	700 euros	
<b>DÉPENSES REFUSÉES</b>	• <i>Dépenses refusées sur l'exercice 2022</i>	13 985 euros	
<b>RÉSULTAT</b>	• <i>Reprise de résultat excédentaire</i>	0,00 euros	

**WWW.TARN.FR**

**Article 2 :** Les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> mai 2024** au Foyer d'Accueil Médicalisé Lou Bouscaillou à VILLEFRANCHE-D'ALBigeois sont fixés comme suit :

- Internat : **213,71 euros.**
- Externat : **142,45 euros.**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2024**, soit :

- Internat : **210,25 euros.**
- Externat : **140,15 euros.**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié à l'association gestionnaire.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'Appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le **18 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer de Vie André Billoux à SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;**

**Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;**

**Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## ARRÊTÉ :

**Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie André Billoux à SERENAC sont autorisées comme suit :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	508 154 euros	4 306 169 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	3 284 005 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	514 010 euros	
<b>RECETTES</b>	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	4 150 379 euros	4 241 879 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	36 277 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	55 223 euros	
	• <b>Reprise de résultat excédent</b>		<b>61 264,59</b>
	• <b>Dépenses refusées</b>		<b>-3 025,12</b>

**WWW.TARN.FR**

**Article 2 :** Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer de Vie André Billoux à SERENAC sont fixés comme suit :

internat : 198.26 €

demi-internat : 118.95 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

internat : 194.75 €

demi-internat : 116.85 €

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

115 AVR. 2024

Fait à Albi, le

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
MISSION D'APPUI AU PILOTAGE STRATÉGIQUE  
SERVICE AUTORISATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA  
QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à la Section Annexe CAT (SACAT) Le Cérou à SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Section Annexe CAT (SACAT) Le Cérou à SERENAC sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	30 229 euros	184 793 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	132 676 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	21 888 euros	
RECETTES	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	174 220 euros	178 496 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	4 000 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	276 euros	
	• <b>Reprise de résultat excédent</b>		<b>6 296,26 euros</b>

**Article 2 :** Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2024 à la Section Annexe CAT (SACAT) Le Cérou à SERENAC sont fixés comme suit :

Externat : 101,65 €

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 , le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024 , soit :

Externat : 99,95 €

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 15 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer d'Hébergement La Soleillade à Blaye-les-Mines**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;**

**Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;**

**Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Hébergement La Soleillade à Blaye-les-Mines sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	259 660 euros	1 494 657 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	1 035 180 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	199 817 euros	
<b>RECETTES</b>	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	1 471 864 euros	1 521 864 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	12 620 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	37 380 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer Hébergement La Soleillade à Blaye-les-Mines est fixé comme suit :

internat : 105,81 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 , le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2 0 2 4 , soit :

internat : 104,00 euros

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

15 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
MISSION D'APPUI AU PILOTAGE STRATÉGIQUE  
SERVICE AUTORISATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA  
QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au SAMSAH La Soleillade à BLAYE-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;**

**Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;**

**Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH La Soleillade à BLAYE-LES-MINES sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DÉPENSES</b>	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	2 422 euros	94 860 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	86 610 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	5 828 euros	
<b>RECETTES</b>	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	84 891 euros	85 791 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	900 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le SAMSAH La Soleillade à BLAYE-LES-MINES est fixé comme suit :

23,67 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

23,19 euros

**Article 3 :** Le SAMSAH La Soleillade à BLAYE-LES-MINES percevra pour la réalisation des interventions sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2024 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 57 856,68 euros correspondant pour la période indiquée à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 7 232,08 euros.

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la dotation versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2024, soit 7 074,24 euros.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 15 AVR 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au SAVS La Soleillade à BLAYE-LES-MINES



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS La Soleillade à BLAYE-LES-MINES sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	35 020 euros	827 189 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	717 169 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	75 000 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	815 189 euros	827 189 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	12 000 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le SAVS La Soleillade à BLAYE-LES-MINES est fixé comme suit :

25,23 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

24,75 euros

**Article 3 :** Le SAVS La Soleillade à BLAYE-LES-MINES percevra pour la réalisation des interventions sur l'exercice 2024 une dotation globale de 815 188,78 €, correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 par mensualités de 69 349,33 euros.

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la dotation versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2024, soit 67 932,40 euros.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

**15 AVR. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au SAVS Le LIEN à Castres



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS Le Lien à CASTRES sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	26 928 euros	239 377 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	182 402 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	30 047 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	228 823 euros	228 823 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
	• <i>Reprise de résultat</i>	10 553.41 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le SAVS de Le LIEN à CASTRES est fixé comme suit :

34,55 euros

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

34,67 euros

**Article 3 :** Le SAVS Le Lien à CASTRES percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2024 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 228 823,47 euros correspondant pour la période indiquée à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 19 204,72 euros.

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la dotation versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2024, soit 19 000,57 euros.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

15 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024 EHPAD "USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD.**

**Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et notamment son article 18 fixant les modes de financement des EHPADS avec la mise en place d'un forfait global relatif à la dépendance.**

**Vu le courrier transmis le 10 novembre 2023 et les éléments budgétaires transmis le 11 mars 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;**

### A R R È T E :

**Article 1 : Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'HÔPITAL GAILLAC "USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC sont fixés à :**

**1°) pour les résidents de 60 ans et plus :**

- **Chambre simple** : 68,00 Euros.
- **Chambre double et couple** : 66,34 Euros.

**2°) pour les résidents de moins de 60 ans (dérogaire) :**

**96,99 Euros.**

**WWW.TARN.FR**

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables aux résidents de 60 ans et plus uniquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'HOPITAL GAILLAC " USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC sont fixés à :

- **31,66 Euros** pour les GIR 1 et 2,
- **20,09 Euros** pour les GIR 3 et 4,
- **8,52 Euros** pour les GIR 5 et 6.

**Article 3 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'HÔPITAL GAILLAC "USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC sont fixés à :

**1°) pour les résidents de 60 ans et plus :**

- **Chambre simple** : 71,06 Euros.
- **Chambre double et couple** : 69,33 Euros.

**2°) pour les résidents de moins de 60 ans (dérogaatoire) : 100,19 Euros.**

**Article 4 :** Les tarifs dépendance applicables aux résidents de 60 ans et plus uniquement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à l'HOPITAL GAILLAC " USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC Cedex sont fixés à :

- **32,98 Euros** pour les GIR 1 et 2,
- **20,93 Euros** pour les GIR 3 et 4,
- **8,87 Euros** pour les GIR 5 et 6.

**Article 3 :** Ces tarifs dépendance pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans la limite des montants des GIR 1-2 ou 3-4 réduits du montant des GIR 5-6.

**Article 4 :** Le montant de la dotation annuelle relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les résidents du Tarn est fixé à **179 018,58 Euros**.

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 6 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **29 AVR. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**



Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## **A R R È T É**

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 01 avril 2024 EHPAD Les Adrets à MURAT-SUR-VEBRE**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification Hors Taxe	Charges nettes	Reprise résultat
		Hors taxe	
Hébergement	933 328,00 euros	933 328,00 euros	0,00 euro
Dépendance	297 258,07 euros	297 258,07 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 01/04/2024
Chambre simple	63,28 euros TTC	64,12 euros TTC
Chambre double	59,13 euros TTC	59,92 euros TTC
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	83,00 euros TTC	83,96 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	120 812,16 euros TTC 114 513,90 euros HT

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 4 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Les Adrets sur la commune de Murat-sur-Vèbre sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 01/04/2024
GIR 1 et 2	28,86 euros TTC	29,00 euros TTC
GIR 3 et 4	18,32 euros TTC	18,40 euros TTC
GIR 5 et 6	7,77 euros TTC	7,81 euros TTC

**Article 5 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 6 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 01 avril 2024.**

**Article 7 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :**

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.**

Fait à Albi, le 27 MARS 2024

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## **A R R È T É**

**portant fixation des tarifs hébergement et dépendance  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024  
EHPAD "Résidence Le Clos de Siloë" à ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées pour l'EHPAD "Résidence Le Clos de Siloë" sur la commune de ROQUECOURBE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	937 950,26 €	937 950,26 €	0,00 €
Dépendance	305 732,00 €	305 732,00 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD résidence Le Clos de Siloe sur la commune de ROQUECOURBE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs annuels 2024	Tarifs retenus au 1 <sup>er</sup> avril 2024.
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans).	62,79 euros	63,53 euros
Chambre simple	62,79 euros	63,53 euros
Tarif modulé incluant l'utilisation du service blanchisserie	64,29 euros	65,03 euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation).	83,51 euros	84,48 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023.**

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	192 572,04 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 4 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Résidence Le Clos de Siloë" sur la commune de ROQUECOURBE sont fixés à :

	Tarifs annuels 2024	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2024
<b>GIR 1 et 2</b>	24,68 euros	25,11 euros
<b>GIR 3 et 4,</b>	15,67 euros	15,93 euros
<b>GIR 5 et 6</b>	6,65 euros	6,76 euros

**Article 5 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.  
Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 6 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 7 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 14 AVR. 2024

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**

Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et services

## **A R R È T É**

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD Les Quiétudes à LAUTREC**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Les Quiétudes sur la commune de Lautrec sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification Hors Taxe	Charges nettes Hors Taxe	Reprise résultat
Hébergement	1 848 841,00 €uros	1 848 841,00 €uros	0,00 €uro
Dépendance	585 131,66 €uros	585 131,66 €uros	0,00 €uro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Les Quiétudes sur la commune de Lautrec, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale, sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Chambre simple résidents + 60 ans	68,14 €uros TTC	69,31 €uros TTC
Résidents -60 ans	89,71 €uros TTC	91,19 €uros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire	68,56 €uros TTC	69,40 €uros TTC

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	321 629,88 €uros TTC    304 862,45 €uros HT

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Les Quiétudes sur la commune de Lautrec sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	25,48 €uros TTC	25,85 €uros TTC
GIR 3 et 4	16,17 €uros TTC	16,40 €uros TTC
GIR 5 et 6	6,86 €uros TTC	6,96 €uros TTC

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 calculés au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

**16 AVR. 2024**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Service Autorisation et Accompagnement**  
**à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" à RABASTENS**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Vu le courriel transmis le 06 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" sur la commune de RABASTENS sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 435 556,82 euros (Produits de tarification hébergement permanent)	2 435 556,82 euros	0,00 euro
Dépendance	609 604,66 euros	609 604,66 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" sur la commune de RABASTENS sont autorisés comme suit :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	70,93 euros (Produits de tarification hébergement permanent 2 435 556,82 euros)	72,19 euros
Chambre simple	70,93 euros	72,19 euros
Chambre double	63,38 euros	64,51 euros
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	88,78 euros	90,27 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Accueil de jour** hors repas est fixé :

Prestations	Tarif annuel 2024	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Journée	42,05 euros	42,80 euros

Le Département ne prend pas en charge le prix du repas, ni les frais de transports, non pris en compte dans ces tarifs.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire	73,01 euros (produits de tarification hébergement temporaire 37 310,23 euros)	74,28 euros

**Article 5 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)** pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	199 846,80 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de 60 ans et plus de l'EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
GIR 1 et 2	29,71 euros	31,80 euros
GIR 3 et 4	18,85 euros	20,09 euros
GIR 5 et 6	8,00 euros	8,43 euros

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 9 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer DÉpartemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le 17 AVR. 2024

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 EHPAD - L'Oustal d'En Thibaud à LABRUGUIÈRE**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;**

**Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;**

**Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;**

**Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;**

**Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2024 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 février 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;**

**Vu l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de L'Oustal d'En Thibaud sur la commune de Labruguière sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 916 514,50 euros	2 916 514,50 euros	0,00 euro
Dépendance	945 036,40 euros	945 036,40 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD L'Oustal d'En Thibaud sur la commune de Labruguière, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2024
Personnes de + 60ans	58,81 euros	59,34 euros
Chambre simple	60,85 euros	61,44 euros
Chambre double	50,27 euros	50,75 euros
Personne de – 60 ans	78,01 euros	78,14 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2024
Hébergement temporaire	73,54 euros	74,25 euros

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	600 760,80 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD L'Oustal d'En Thibaud sur la commune de Labruguière sont fixés à :

	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2024
GIR 1 et 2	24,54 euros	24,78 euros
GIR 3 et 4	15,58 euros	15,69 euros
GIR 5 et 6	6,61 euros	6,66 euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance 2024 applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer DÉpartemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

4 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement  
à la Qualité des Etablissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 EHPAD - Résidence Bel Air à VALENCE D'ALBIGEOIS**



Le Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins<sup>\*</sup> au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** l'annexe activité réglementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de la Résidence Bel Air sur la commune de Valence d'Albigeois sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	917 505,61 euros	917 505,61 euros	0,00 euro
Dépendance	262 861,20 euros	262 861,20 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Résidence Bel Air sur la commune de Valence d'Albigeois, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Chambre simple	67,61 euros	68,73 euros
Chambre double	58,19 euros	59,15 euros
Tarif – 60 ans	85,12 euros	86,16 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Hébergement temporaire chambre simple	74,93 euros	75,06 euros
Hébergement temporaire chambre double	70,83 euros	70,57 euros

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	132 956,16 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Résidence Bel Air sur la commune de Valence d'Albigeois sont fixés à :

	Tarif annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> mai 2024
<b>GIR 1 et 2</b>	24,40 euros	25,79 euros
<b>GIR 3 et 4</b>	15,48 euros	16,36 euros
<b>GIR 5 et 6</b>	6,57 euros	6,48 euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer DÉpartemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **6 MAI 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Service Autorisation et Accompagnement**  
**à la Qualité des Etablissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 EHPAD Cabirac à ANGLES**



Le Président du Conseil Départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

**Vu** la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR Départemental 2024 ;

**Vu** le courriel transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2024, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD Cabirac sur la commune d'ANGLES sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	951 616,02 euros	951 616,02 euros	0,00 euro
Dépendance	329 131,60 euros	329 131,60 euros	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2024, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2024 est couvert par le forfait global dépendance.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Cabirac sur la commune d'ANGLES, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> avril 2024
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	59,50 euros (produits de tarification 2023 correspondants : 919 827,02 euros)	60,25 euros
Chambre simple	59,50 euros	60,25 euros
Chambre double	53,55 euros	54,23 euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	80,79 euros	81,88 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu 1 <sup>er</sup> avril 2024
Hébergement temporaire	59,42 euros (produits de tarification 2023 correspondants : 31 789 euros)	60,08 euros

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	182 756,16 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2024, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Cabirac sur la commune d'ANGLES sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> avril 2024
GIR 1 et 2	22,98 euros	22,62 euros
GIR 3 et 4	14,58 euros	14,35 euros
GIR 5 et 6	6,19 euros	6,09 euros

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2025 ne seraient pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2025, aux prix de journée hébergement et dépendance applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

**27 MARS 2024**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## A R R È T É

### **portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au service Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint Jean à ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 12 décembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint Jean à ALBI sont autorisées comme suit :

	<b>MONTANTS</b>
<b>TOTAL Dépenses brutes</b>	590 365 euros
Produits en atténuation	
<b>TOTAL Dépenses nettes</b>	590 365 euros
Résultat définitif à incorporer	
Dépenses réformées en N-2	1 994.13 euros
<b>Total charges entrant dans la détermination du tarif</b>	<b>588 370.87 euros</b>

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** au service Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint Jean à Albi est fixé comme suit :

59,87 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

58,25 euros.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **24 AVR. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
MISSION D'APPUI AU PILOTAGE STRATÉGIQUE  
SERVICE AUTORISATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA  
QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au service Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint Jean à ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le courrier transmis le 12 décembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de Maison d'Enfants à Caractère Social Saint Jean à ALBI sont autorisées comme suit :

MONTANTS	
<b>TOTAL Dépenses brutes</b>	<b>3 678 162 euros</b>
Produits en atténuation	60 000 euros
<b>TOTAL Dépenses nettes</b>	<b>3 618 162 euros</b>
Résultat définitif à incorporer	-97 199 euros
Dépenses réformées en N-2	48 311 euros
<b>Total charges entrant dans la détermination du tarif</b>	<b>3 667 050 euros</b>

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Saint Jean à ALBI sont fixés comme suit :

- Hébergement complet en internat classique : 200.96 €
- Hébergement en diffus : 179.56 €

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs, ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2025** les prix de journée versés à compter de cette date, seront :

- Hébergement complet en internat classique : 193.89 €
- Hébergement en diffus : 179.56 €

**Majoration du prix de journée pour la prise en charge de situations complexes en internat classique :**

Pour les situations évaluées particulièrement complexes par la Direction Enfance Famille, une majoration de 50 % du prix de journée sera opérée.

Ainsi, à partir du **1<sup>er</sup> mai 2024**, le prix de journée applicable pour les situations complexes validées par la Direction Enfance Famille s'élève à **301.44 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix de journée versé à compter de cette date, pour les situations complexes validées par la Direction Enfance Famille, s'élèvera à **290.83 euros**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **24 AVRIL 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
MISSION D'APPUI AU PILOTAGE STRATÉGIQUE  
SERVICE AUTORISATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA  
QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 du Service Educatif de Jour (SEJ) de la MECS Saint Jean à ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;**

**Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;**

**Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le courrier transmis le 12 décembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Educatif de Jour (SEJ) Saint Jean à ALBI sont autorisées comme suit :

MONTANTS	
<b>TOTAL Dépenses brutes</b>	<b>270 836 euros</b>
Produits en atténuation	
<b>TOTAL Dépenses nettes</b>	<b>270 836 euros</b>
Résultat définitif à incorporer	
<b>Dépenses réformées en N-2</b>	<b>4 002.94 euros</b>
<b>Total charges entrant dans la détermination du tarif</b>	<b>266 833.06 euros</b>

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour le Service Educatif de Jour (SEJ) de Saint Jean à ALBI est fixé comme suit :

77,54 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 , le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

76,24 euros.

**Article 3 :** Le Service Educatif de Jour (SEJ) Saint Jean à ALBI percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2024 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 266 833.06 euros correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 22 620.80 euros

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la dotation versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2024 soit 22 236.08 euros.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **24 AVR 2024**  
Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	236 958 euros	1 881 132 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 325 806 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	318 368 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 865 722.52 euros	1 880 722.52 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	15 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
	• <i>Reprise de résultat excédent</i>		0,00
	• <i>Dépenses refusées</i>		-409,48

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social MECS Foyer Protestant à Castres est fixé comme suit :

- **Tarif applicable internat collectif : 180,95 Euros**
- **Tarif applicable hébergement diffus du 01/04/24 au 31/12/24 : 170,61 Euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

**178,38 Euros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **30 AVR. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## A R R È T É

**portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024  
au Service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social  
Le Foyer Protestant à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	186 620 euros	1 051 327 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	716 695 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	148 012 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 107 873 euros	1 137 873 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	30 000 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
	• <i>Reprise de résultat déficit</i>		-86 546,13
	• <i>Dépenses refusées</i>		0,00

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** au Service MNA Bethel de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES est fixé comme suit :

107,08 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

106,51 euros.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **30 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
MISSION D'APPUI AU PILOTAGE STRATÉGIQUE  
SERVICE AUTORISATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA  
QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 au SAMVA de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 relative au financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 9 février 2024 relative à la tarification 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMVA de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	57 664 euros	236 472 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	117 595 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	61 213 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	236 472 euros	236 472 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** au SAMVA de la Maison d'Enfants à Caractère Social Le Foyer Protestant à CASTRES est fixé comme suit :

69,65 euros.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

69,29 euros.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **30 AVR. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**



Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation de la dotation prix de journée globalisé pour 2024 au service d'Accueil Temporaire Césure à GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;**

**Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;**

**Vu la délibération de la commission permanente réunie le 09 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 22 février 2013 ;**

**Vu le courrier transmis le 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;**

**SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;**

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Accueil Temporaire Césure à GAILLAC sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	69 163 euros	663 028 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	510 305 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	83 560 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	654 410 euros	663 028 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	8 618 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** service d'Accueil Temporaire Césure à GAILLAC sont fixés comme suit :

- Internat : **216.26 euros**
- Externat : **145.24 euros**

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les prix de journée versés à compter de cette date seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année **2024**, soit :

- Internat : **211.23 euros**
- Externat : **141.53 euros**

**Article 3 :** Le service d'Accueil Temporaire Césure à GAILLAC percevra pour la réalisation des interventions pour le département du Tarn durant l'exercice **2024**, une dotation prix de journée globalisée d'un montant de **523 528.19 euros** (cinq cent vingt-trois mille cinq cent vingt-huit euros et dix-neuf centimes) correspondant pour l'exercice 2024 à l'activité prévisionnelle à la charge du département définie pour ce service, multipliée par le prix de journée moyen retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024**, conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **44 885.63 euros** (quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-trois centimes).

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs ne sont pas fixés au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, la dotation globalisée mensuelle versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne fixée pour l'année 2024, soit **43 627.35 euros** (quarante-trois mille six cent vingt-sept euros et trente-cinq centimes).

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,

**16 AVR. 2024**  
**Le Président du Conseil départemental,**

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Mission d'Appui au Pilotage Stratégique**  
 Service Autorisation et Accompagnement  
 à la Qualité des Établissements et Services

## ARRÊTÉ

### **Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places permanentes au sein du lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le schéma départemental Enfance Famille 2021-2025 ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2014 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil (LVA) "ADELANTE" à BRASSAC géré par l'Association ADELANTE ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 15 avril 2014 autorisant la création du LVA et actant le déménagement de la structure à CASTRES ;

**Vu** la demande d'extension de capacité de 3 places présentée par M. BENAFLA Touati, gestionnaire du lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" et présentée au Président du Conseil Départemental ;

**Considérant** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que le lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" répond aux besoins du Département en matière de places de lieux de vie et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La capacité du lieu de vie et d'accueil (LVA) "ADELANTE", situé au 97 avenue du Sidobre à CASTRES (81100) et géré par l'Association ADELANTE, est portée à 10 places en accueil permanent, dont 2 places pour de l'accueil d'urgence.

La capacité du LVA est répartie sur les sites suivants :

- Maison individuelle au 97 Avenue du Sidobre à CASTRES (81100) ;
- Maison individuelle au 105 Avenue du Sidobre à CASTRES (81100) ;
- Appartement au 22, boulevard Général Giraud, Bâtiment A, à CASTRES (81100).

**Article 2 :** Conformément à l'article D. 316-1 du Code de l'action sociale et des familles et aux dispositions réglementaires en vigueur relatives aux normes de sécurité incendie, les jeunes accueillis devront être répartis dans les unités de vie visées à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite de 6 personnes sur un même site et dans le respect de la capacité globale de la structure.

**Article 3 :** Le lieu de vie est habilité à accueillir des jeunes de 6 à 18 ans au titre de l'article 222-5, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de permettre le regroupement de fratrie ou de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un accompagnement global.

**Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Mouvement FINESS :	Autorisation d'extension de capacité
Entité juridique (EJ) :	Association ADELANTE
N° FINESS de l'E.J.	810010991
Adresse :	97 Avenue du Sidobre à CASTRES 81100
Tél. :	05 63 62 80 64
Courriel :	<a href="mailto:contact.adelante@gmail.com">contact.adelante@gmail.com</a>
Statut juridique :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	798 978 482

Etablissement (ET) :	LVA ADELANTE
N° d'identification FINESS :	810011007
Adresse :	97 Avenue du Sidobre à CASTRES 81100
Téléphone :	07 67 97 65 25
Courriel :	<a href="mailto:contact.adelante@gmail.com">contact.adelante@gmail.com</a>
N° SIRET :	798 978 482 00031
Code catégorie :	[462] Lieux de vie
Code mode fixation tarifs :	[08] Président du Conseil départemental
Code APE	[8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés
Capacité totale de l'établissement :	10 places en hébergement permanent.

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés / Clientèle		Mode d'accueil et d'accompagnement / Code de fonctionnement		Capacité
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet Internat	8
913	Accueil d'urgence protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	11	Hébergement complet Internat	2

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Un délai de trois ans à partir de la date de la présente autorisation est accordée pour la réalisation de ce projet.

**Article 8 :** La mise en service de l'établissement est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisations sont définies aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à ALBI, le 14 MAI 2024

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
MISSION D'APPUI AU PILOTAGE STRATÉGIQUE  
SERVICE AUTORISATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA  
QUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

## **ARRÊTÉ**

### **portant fixation des forfaits journaliers applicables pour la période 2024-2027 au lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D. 316-1 à D. 316-6 ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 avril 2014, portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" sur la commune de BRASSAC ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 juin 2019, portant modification de l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" en date du 15 avril 2014, déménageant le lieu d'implantation de la structure de BRASSAC à CASTRES ;

**Vu** l'arrêté portant extension de capacité de 3 places permanentes au sein du lieu de vie et d'accueil (LVA) "ADELANTE" à CASTRES géré par l'Association ADELANTE ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant fixation du forfait journalier et du forfait complémentaire pour les situations complexes applicable pour la période 2022-2024 au lieu de vie "ADELANTE" à CASTRES ;

**Vu** les propositions budgétaires déposées par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

### **A R R È T E :**

**Article 1 :** L'arrêté du 26 avril 2022 portant fixation du forfait journalier et du forfait complémentaire pour les situations complexes applicable pour la période 2022-2024 est abrogé.

**Article 2 :** Le forfait journalier de base applicable à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** au lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" sur la commune de CASTRES est fixé au taux de **14,31 fois** la valeur horaire brute du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

**Article 3 :** Pour les **situations relevant d'un accueil d'urgence** par la Direction Enfance Famille, un forfait complémentaire au forfait journalier indiqué à l'article 2 est fixé au taux de **10,58 fois** la valeur horaire brute du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

**Article 4 :** Pour les **situations évaluées particulièrement complexes** par la Direction Enfance Famille, un forfait additionnel au forfait journalier indiqué à l'article 2 est fixé à **230 euros**, indexé sur le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

**Article 5 :** Le présent arrêté est valable, pour l'ensemble des forfaits applicables, pour la période allant du **1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027.**

**Article 6 :** Suivant les dispositions mentionnées au III de l'article D. 316-6 du code susvisé, le lieu de vie et d'accueil "ADELANTE" transmettra, chaque année avant le 30 avril, un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements provenant des forfaits journaliers au titre de l'année précédente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le

**14 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer de Vie L'Orival à SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale 2022 ;

Vu la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente réunie le 09 février 2024 relative à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de vie L'Orival à SOREZE sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>• DÉPENSES</b>	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	233 400 euros	2664 158 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2144 821 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	285 937 euros	
<b>• RECETTES</b>	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 622 448 euros	2664 158 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	18 171 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	12 047 euros	
	• <i>Reprise de résultat 2022</i>	11 492 euros	

**Article 2 :** Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024 au Foyer de Vie L'Orival à SOREZE sont fixés comme suit :

**internat : 173.04 euros**

**demi-internat : 115.94 euros**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2024, soit :

**internat : 170.39 euros**

**demi-internat : 114.16 euros**

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative de BORDEAUX

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 16 Avr. 2024

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
 Service Autorisation et Accompagnement  
 à la Qualité des Établissements et Services**

**ARRÊTÉ**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service  
 d'Accompagnement à la Vie Sociale « Chantecler » sur la commune de  
 CASTRES**

◆

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D 312-203 et D. 312-204 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 portant transfert des autorisations de l'ADAPEI 81 à l'AGAPEI ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2004 portant autorisation de création du service d'accompagnement à la vie sociale annexe au foyer d'hébergement «Chantecler » de SOUAL ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2011 portant extension du service d'accompagnement à la vie sociale « Chantecler » à SOUAL ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant programmation prévisionnelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur des personnes en situation de handicap de compétence exclusive du Département du Tarn sur la période 2023-2027 ;

Vu l'instruction du rapport de visite d'évaluation du 12 mai 2023 ;

**Considérant** le rapport d'évaluation réceptionné le 15 janvier 2024 ;

**Considérant** les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation, de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

# ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20240311-202403SAAQES27-AR  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'association AGAPEI pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Chantecler » sur la commune de CASTRES est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2039.

**Article 2 :** La capacité du service est de 16 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**IDENTIFICATION GESTIONNAIRE :**

AGAPEI 8, place Alphonse Jourdain 31015 TOULOUSE CEDEX 6.

**IDENTIFICATION ÉTABLISSEMENT :** SAVS Chantecler- 22 rue Mérigonde 81000 CASTRES

**N° FINESS : 81 000 322 8**

Code catégorie d'établissement : 446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
Code MFT : 08

Discipline		Publics accueillis		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
965	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	010	Tous types de déficiences	16	Prestation en milieu ouvert	16

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de cette dernière.

**Article 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant :

Le Tribunal administratif de TOULOUSE  
68, rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE Cedex 07

Dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du département du Tarn et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à ALBI, le -8 MARS 2024

*Le Président du Conseil départemental,*

*Christophe RAMOND*



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au Lieu de vie "La Relève" à Saint Julien du Puy**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 25 janvier 2024 portant extension de capacité d'une place permanente au sein du lieu de vie « La Relève » à Saint-Julien-Du-Puy

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au Lieu de vie "La Relève" sur la commune de Saint Julien du Puy est fixé à **14.30 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.**

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2027.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **29 FEV. 2024**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation du forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au Lieu de vie "Les Amandiers" à FRAUSSEILLES**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 20 novembre 2023 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « es Amandiers » sur la commune de FRAUSSEILLES ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 02 février 2024;

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Le forfait journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au Lieu de vie "Les Amandiers" sur la commune de FRAUSSEILLES est fixé à **14.33 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.**

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

19 FEV. 2024

**Le Président du Conseil  
départemental,**

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique  
Service Autorisation et Accompagnement à la  
Qualité des Établissements et Services**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 au service expérimental SET'5 de la MECS LA LANDELLE à PALLEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi de financement de la sécurité sociale 2023 ;

**Vu** la Conférence des Métiers d'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 09 février 2024 portant objectif annuel d'évolution des dépenses et des ressources opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale du SET'5 de la MECS LA LANDELLE à PALLEVILLE du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Expérimental SET'5 de la Maison d'Enfants à Caractère Social LA LANDELLE à PALLEVILLE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	39 603 euros	678 640 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	581 989 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	57 048 euros	
	• <b>Reprise de résultat déficitaire de la section d'exploitation</b>	0 euros	
<b>RECETTES</b>	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	648 627 euros	678 640 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	28 840 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	
	• <b>Reprise de résultat excédentaire de la section d'exploitation</b>	0 euros	
	• <b>Dépenses refusées</b>	1 173 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** pour le service expérimental SET'5 de la MECS LA LANDELLE à PALLEVILLE est fixé à **374,42 euros**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix de journée versé à compter de cette date sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année **2024**, soit **355,41 euros**.

**Article 3 :** Le service expérimental SET'5 de la MECS La Landelle à PALLEVILLE percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice **2024** une dotation prix de journée globalisée d'un montant de **648 627,02 euros** (Six cent quarante-huit mille six cent vingt-sept euros et deux centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **57 003,78 euros** (Cinquante-sept mille trois euros et soixante-dix-huit centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le montant de la dotation versée à compter de cette date sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année **2024**, soit **54 052,25 euros** (Cinquante-quatre mille cinquante-deux euros et vingt-cinq centimes).

**Article 5 :** Cet arrêté sera notifié à l'association gestionnaire.

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'Appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le

**24 MAI 2024**

Le Président du Conseil départemental,



**Christophe RAMOND**

**Syndicat mixte  
les Portes du Tarn**



# Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn »

Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81000 ALBI

Tél : 05.63.45.66.32 – 05.63.45.66.04

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

Convocation du : 13 février 2024

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 – En exercice : 18 – Présents : 13 – Pouvoir : 1

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CRAC (compte-rendu annuel d'activités au concédant) 2023
2. Compte administratif 2023 - Compte de gestion - Affectation des résultats
3. Budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Les Portes du Tarn », légalement convoqué le treize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Tarn Agout à Saint-Sulpice.

#### Délégués présents avec voix délibérative :

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	M. Christophe RAMOND M. Francis RUFFEL M. Alain GLADE M. Gilles TURLAN Mme Nadia OULD-AMER M. Laurent VANDENDRIESEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES M. Christian JOUVE M. Emmanuel JOULIE M. Gilles CORMIGNON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE	M. Didier CUJIVES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO	M. Gilles JOVIADO
REGION OCCITANIE	Mme Sandrine SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. Laurent VANDENDRIESEN

Pouvoirs : de Mme Claire FITA à Mme Sandrine SOLIMAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 MARS 2024

#### OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2024

Le budget primitif pour 2024 permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2023 conformément à la décision d'affectation prise par le comité syndical en votant le compte administratif 2023.

Il est appliqué à partir de cet exercice l'instruction budgétaire et comptable M57, mais cela n'amène aucun changement concernant les modalités de vote des décisions budgétaires.

Le budget primitif pour 2024 s'élève en mouvement budgétaire en préfecture à 1 538 107,60 € dont 708 467,14 € en investissement et 829 640,46 € en fonctionnement.

Avec dépenses (écrit et ordre) à 1 538 107,60 € dont

081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF

Date de télétransmission : 30/04/2024

Date de réception préfecture : 30/04/2024

Siège social : Hôtel du Département - Lices Pompidou - 81000 ALBI - Tél : 05.67.89.63.29 – Fax : 05.63.45.66.04

## FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 829 640,46 € et se répartissent comme suit :**

**Mouvements réels : 674 080,46 €**

Prestation de service pour entretien du site .....	123 200,00 €
Convention SNCF Réseau pour Installation Terminale Embranchée .....	72 000,00 €
Autres frais d'entretien du site .....	25 880,46
Autres participations (Frais financiers prévus par le contrat de concession),..	453 000,00 €
	<hr/>
TOTAL .....	674 080,46 €

**Mouvements d'ordre : 155 560 €**

Dotation aux amortissements .....	155 560 €
-----------------------------------	-----------

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 825 076,00 € (hors excédent de fonctionnement reporté de 4 564,46 €) et se répartissent comme suit :**

**Mouvements réels : 609 000,00 €**

Participation des structures intercommunales .....	310 566,00 €
(CCTA : 184 003 € - CCVA : 126 563 €)	
Participation des Départements .....	241 676,00 €
(CD 31 : 116 260 € - CD 81 : 125 416 €)	
Participation de la Région .....	56 758,00 €
	<hr/>
TOTAL	609 000,00 €

**Mouvements d'ordre : 216 076,00 €**

Neutralisation des amortissements de subventions .....	155 560,00 €
Amortissements des subventions .....	60 516,00 €
	<hr/>
TOTAL	216 076,00 €

## INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 708 467,14 € et se répartissent comme suit :**

**Mouvements réels : 492 391,14 €**

Participation à l'équilibre de la concession .....	488 000,00 €
Immobilisations en cours .....	4 391,14 €
	<hr/>
TOTAL	492 391,14 €

**Mouvements d'ordre : 216 076,00 €**

Neutralisation des amortissements de subventions .....	155 560,00 €
Amortissements des subventions .....	60 516,00 €
	<hr/>
TOTAL	216 076,00 €

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Siège social : Hôtel du Département - Lices Pompidou - 81000 ALBI - Tél : 05.67.89.63.29 - Fax : 05.63.45.66.04

**Les recettes d'investissement s'élèvent à 706 560,00 € (hors excédent d'investissement reporté de 1 907,14 €) et correspondent à :**

**Mouvements réels : 551 000,00 €**

Subvention d'équipement Départements .....	86 000,00 €
(CD 31 : 58 000 € - CD 81 : 28 000 €)	
Subvention d'équipement des structures intercommunales .....	160 000,00 €
(CCTA : 88 000 € - CCVA : 72 000 €)	
Subvention d'équipement des Régions.....	160 000,00 €
Autres dettes - Département du Tarn .....	145 000,00 €
TOTAL .....	551 000,00 €

**Mouvements d'ordre : 155 560,00 €**

Amortissement des subventions .....	155 560,00 €
-------------------------------------	--------------

Le Comité Syndical ainsi informé,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de voter, conformément au rapport ci-annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération, le budget primitif 2024 du Syndicat.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

Fait et délibéré à Albi, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Christophe RAMOND

Le Président,

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en Préfecture et publiée le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SYNDICAT : SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002022000014

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL DU TARN

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	42
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	43
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
A2.01 - Opérations non ventilables	48
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	49
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	52
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	56
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
<b>B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements</b>	58
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

**C - Annexes budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire	59
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	60
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	61

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

**V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures	62
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

**Accusé de réception en préfecture**  
**081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF**  
**Date de télétransmission : 30/04/2024**  
**Date de réception préfecture : 30/04/2024**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>		<b>Valeurs</b>
Population totale		

<b>Informations fiscales (N-2)</b>		<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>					<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>					<b>C1</b>

	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE N-1</b>				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

	<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3

<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**Accusé de réception en préfecture**  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

II  
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	708 467,14	706 560,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 907,14
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	708 467,14	708 467,14
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	829 640,46	825 076,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 564,46
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	829 640,46	829 640,46
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 538 107,60</b>	<b>1 538 107,60</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>II</b>
		<b>B1</b>

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
PRESENTATION DES AE VOTEES	<b>B2</b>

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)</b>		<b>Chapitre(s)</b>	<b>Montant</b>
<b>Numéro</b>	<b>Libellé</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>II</b>
						<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	488 000,00	488 000,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	4 391,14	4 391,14	4 391,14
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		216 076,00	216 076,00	216 076,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>708 467,14</b>	<b>708 467,14</b>	<b>708 467,14</b>
+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>

**=**

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>708 467,14</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D’INVESTISSEMENT</b>					<b>II C1</b>
--	--	--	--	--	------------------

**RECETTES D’INVESTISSEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles (2)</b>	<b>Vote de l’assemblée</b>	<b>TOTAL (= RAR + vote)</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	406 000,00	406 000,00	406 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d’équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d’immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d’opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d’investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		155 560,00	155 560,00	155 560,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d’ordre d’investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>706 560,00</b>	<b>706 560,00</b>	<b>706 560,00</b>
+					
<b>R 001 SOLDE D’EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>1 907,14</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>708 467,14</b>

**Pour information :**

Il s’agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l’excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>-60 516,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l’exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d’investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l’annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n’est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n’est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces ou profit d’un service public non personnalisé à titre gratuit.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV.B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Accusé de réception en préfecture**  
**081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF**  
**Date de télétransmission : 30/04/2024**  
**Date de réception préfecture : 30/04/2024**

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	221 080,46	221 080,46	221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		155 560,00	155 560,00	155 560,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>

<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	829 640,46	829 640,46	829 640,46
--------------	------	------	------------	------------	------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	829 640,46
--	------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	609 000,00	609 000,00	609 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		216 076,00	216 076,00	216 076,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>825 076,00</b>	<b>825 076,00</b>	<b>825 076,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>4 564,46</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>829 640,46</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-60 516,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4)  $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$ .

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération  $DF 023 + DF 042 - RF 042$  ou solde de l'opération  $RI 021 + RI 040 - DI 040$ .

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	60 516,00	60 516,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	488 000,00	0,00	488 000,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 391,14	0,00	4 391,14
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		155 560,00	155 560,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>492 391,14</b>	<b>216 076,00</b>	<b>708 467,14</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>708 467,14</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	221 080,46		221 080,46
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	453 000,00	0,00	453 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	155 560,00	155 560,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>674 080,46</b>	<b>155 560,00</b>	<b>829 640,46</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>829 640,46</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.	Accusé de réception en préfecture
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.	00120002020-20240327-B_24_BP_BIS-BF
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.	Date de télétransmission : 30/04/2024
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.	Date de réception préfecture : 30/04/2024
(5) Hors chapitres opérations.	
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).	

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>			<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	406 000,00	0,00	406 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	145 000,00	0,00	145 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		155 560,00	155 560,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>551 000,00</b>	<b>155 560,00</b>	<b>706 560,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>1 907,14</b>
--	-----------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>708 467,14</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	609 000,00		609 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	216 076,00	216 076,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>609 000,00</b>	<b>216 076,00</b>	<b>825 076,00</b>

Accusé de réception en préfecture

081-20002024-20240327-B\_24\_BP\_B56BF

Date de télétransmission : 30/04/2024

Date de réception préfecture : 30/04/2024

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>4 564,46</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>829 640,46</b>
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	
TOTAL		0,00	0,00	0,00	708 467,14	708 467,14	0,00	708 467,14	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	488 000,00	488 000,00	0,00	488 000,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	4 391,14	4 391,14	0,00	4 391,14	4 391,14
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	216 076,00	216 076,00	0,00	216 076,00	216 076,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>		<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	708 467,14
--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>					<b>III</b>
					<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>706 560,00</b>	<b>706 560,00</b>	<b>706 560,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	406 000,00	406 000,00	406 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00		155 560,00	155 560,00	155 560,00
041	<i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	1 907,14
--	----------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Accusé de réception en préfecture 081 200020220 202 40327 0-24-BF-BIS-BF	708 467,14
Date de télétransmission : 30/04/2024	
Date de réception préfecture : 30/04/2024	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>708 467,14</b>	<b>708 467,14</b>	<b>0,00</b>	<b>708 467,14</b>	<b>708 467,14</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	488 000,00	488 000,00	0,00	488 000,00	488 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	488 000,00	488 000,00	0,00	488 000,00	488 000,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	4 391,14	4 391,14	0,00	4 391,14	4 391,14
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	4 391,14	4 391,14	0,00	4 391,14	4 391,14	4 391,14
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>492 391,14</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			216 076,00	216 076,00	216 076,00	216 076,00	216 076,00
Accusé de réception en préfecture 081-2000220-20240327-B_24_BP_BIS-BF Date de télétransmission : 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024									

**SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024**

505

<b>Chap. / art. (1)</b>		<b>Pour mémoire, budget précédent (2)</b>	<b>RAR N-1 I</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée II</b>	<b>Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP</b>	<b>Pour information Crédits gérés hors AP</b>	<b>TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II</b>
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			216 076,00	216 076,00		216 076,00	216 076,00
13912	<i>Subv. transf. Régions</i>	0,00			5 434,00	5 434,00		5 434,00	5 434,00
13913	<i>Subv. transf. Départements</i>	0,00			21 647,00	21 647,00		21 647,00	21 647,00
139158	<i>Subv. transf. Autres groupements</i>	0,00			33 435,00	33 435,00		33 435,00	33 435,00
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	0,00			155 560,00	155 560,00		155 560,00	155 560,00
	<i>Charges transférées (7)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>		<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**Accusé de réception en préfecture**  
**081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF**  
**Date de télétransmission : 30/04/2024**  
**Date de réception préfecture : 30/04/2024**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>							<b>III</b>
							<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	<b>TOTAL</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	III A2.3
---	-------------

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>						<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>706 560,00</b>	<b>706 560,00</b>	<b>706 560,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	406 000,00	406 000,00	406 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
16873	Dettes - Départements	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>	<b>551 000,00</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00		155 560,00	155 560,00	155 560,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	0,00		155 560,00	155 560,00	155 560,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Accusé de réception en préfecture**  
**081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF**  
**Date de télétransmission : 30/04/2024**  
**Date de réception préfecture : 30/04/2024**

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								III B
--	--	--	--	--	--	--	--	----------

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>829 640,46</b>	<b>829 640,46</b>	<b>0,00</b>	<b>829 640,46</b>	<b>829 640,46</b>
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	221 080,46	221 080,46	0,00	221 080,46	221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00	0,00	453 000,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			155 560,00	155 560,00		155 560,00	155 560,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>

	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	---------------------------------------	------

	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	829 640,46
--	---	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

**SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024**

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>						<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>825 076,00</b>	<b>825 076,00</b>	<b>825 076,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	609 000,00	609 000,00	609 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		216 076,00	216 076,00	216 076,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>

	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>4 564,46</b>
--	--	-----------------

	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>829 640,46</b>
--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								III	
								B1	
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>829 640,46</b>	<b>829 640,46</b>	<b>0,00</b>	<b>829 640,46</b>	<b>829 640,46</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	221 080,46	221 080,46	0,00	221 080,46	221 080,46
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		195 200,00	195 200,00	0,00	195 200,00	195 200,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		25 880,46	25 880,46	0,00	25 880,46	25 880,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00	0,00	453 000,00	453 000,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		453 000,00	453 000,00	0,00	453 000,00	453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>674 080,46</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			155 560,00	155 560,00		155 560,00	155 560,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			155 560,00	155 560,00		155 560,00	155 560,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>
Accuse de réception en préfecture 081-20002020-20240327-B-24-BP_BIS_BI									
Date de télétransmission : 30/04/2024									
Date de réception préfecture : 30/04/2024									

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>						<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>825 076,00</b>	<b>825 076,00</b>	<b>825 076,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	609 000,00	609 000,00	609 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	56 758,00	56 758,00	56 758,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	241 676,00	241 676,00	241 676,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	310 566,00	310 566,00	310 566,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>609 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		216 076,00	216 076,00	216 076,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		155 560,00	155 560,00	155 560,00
777	Rec... subv inv transférées cpté résult	0,00		60 516,00	60 516,00	60 516,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>	<b>216 076,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327\_B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>145 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d’immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>492 391,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>492 391,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d’investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d’équipement versées	488 000,00	0,00	0,00	0,00		488 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 391,14	0,00	0,00	0,00		4 391,14
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>406 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>551 000,00</b>
024	Produits des cessions d’immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d’investissement	406 000,00	0,00	0,00	0,00		406 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		145 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d’équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024**  
520

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	145 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	145 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.905

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
501	510	511	512	513	514	515	518		
Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l’accession à la propriété	554 Aire d’accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>	<b>0,00</b>	<b>492 391,14</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	488 000,00	0,00	488 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	4 391,14	0,00	4 391,14
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>406 000,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	406 000,00	0,00	406 000,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>								<b>IV</b>
<b>A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>								<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>674 080,46</b>
011	Charges à caractère général	0,00	221 080,46	0,00	0,00	0,00		221 080,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	453 000,00	0,00	0,00	0,00		453 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>609 000,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	609 000,00	0,00	0,00	0,00		609 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>	<b>0,00</b>	<b>674 080,46</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	195 200,00	0,00	195 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	25 880,46	0,00	25 880,46
656	Participations	0,00	0,00	0,00	453 000,00	0,00	453 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 000,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	609 000,00	0,00	609 000,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES												IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE												B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					904 584,00			Accusé de réception en préfecture 081-200020220-20240327-B_24_BP_BIS-BF						
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00			Date de télétransmission : 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024						

**SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024**

532

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					904 584,00									
1/001	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2018	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/002	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2019	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/003	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2020	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/004	DEPARTEMENT DU TARN	11/06/2018	31/12/2021	31/12/2042	153 646,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/005	DEPARTEMENT DU TARN	01/07/2022	31/12/2022	31/12/2042	145 000,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
1/006	DEPARTEMENT DU TARN	01/07/2022	31/12/2023	31/12/2042	145 000,00	F		0,000	0,000	EUR	X	F	O	A-1
<b>Total général</b>					<b>904 584,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**Accusé de réception en préfecture**  
**081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF**  
**Date de télétransmission : 30/04/2024**  
**Date de réception préfecture : 30/04/2024**

IV – ANNEXES											IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		904 584,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		904 584,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1/001	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/002	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/003	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/004	N	0,00	A-1	153 646,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1/005	N	0,00	A-1	145 000,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

**SYNDICAT MIXTE - LES PORTES DU TARN - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024**

534

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N												ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice					
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)			
1/006	N	0,00	A-1	145 000,00	20,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>904 584,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**Accusé de réception en préfecture**  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES												IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX												B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

IV – ANNEXES							IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							B1.4

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	904 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €	18/03/2024
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Logiciels	2
L	Matériels informatiques (imprimantes, PC, serveurs...)	5
L	Véhicules légers	6
L	Matériels classiques	10
L	Mobiliers	15
L	Bâtiments légers, abris	15
L	Bâtiments	30
L	Autres Agencements et aménagements de terrains	30
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonique	20

Accusé de réception en préfecture  
 081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
 Date de télétransmission : 30/04/2024  
 Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 907,14	1 907,14
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	60 516,00	60 516,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	155 560,00	155 560,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	95 044,00	95 044,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b> <b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>	<b>60 516,00</b>	<b>I</b>
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>60 516,00</b>	<b>60 516,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	60 516,00	60 516,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b> <b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>155 560,00</b>	<b>III</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>155 560,00</b>	<b>155 560,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280422	Privé - Bâtiments et installations	155 560,00	155 560,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 18  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 14

## VOTES :

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

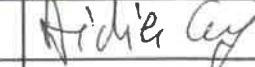
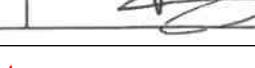
Date de convocation : 13/02/2024

Présenté par (1), Le Président  
 A, le St Sulpice La Pointe

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 27-03-2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BERNARDIN Raphaël	<u>Christian Jouve ( suppléant )</u>	<u>P.O.</u> 
CARAYON Bernard		
CORMIGNON Gilles		
CUJIVE Didier		<u>Didier Cujive</u>
DUMOULIN Jean-Marc		
FITA Claire	<u>P.O. Sandrine Soliman</u>	
GLADE Alain		
HARDY Isabelle		
JOULIE Emmanuel		
JOVIADO Gilles		
Sandrine Flauresses		
OULD-AMER Nadia		
PORTE Gérard		
RAMOND Christophe		
RUFFEL François		
SOLIMAN Sandrine		
TURLAN Gilles		
VANDENDRIESSCHE Laurent		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, 02/04/2024 à 14h00  
 Accusé de réception en préfecture  
081-20002024-02042024-B\_24\_BP\_BIS-BF

Date de télétransmission : 30/04/2024

Date de réception préfecture : 30/04/2024

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 18  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 14

## VOTES :

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

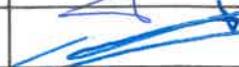
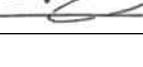
Date de convocation : 13/02/2024

Présenté par (1), Le Président  
 A, le St Sulpice La Pointe

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le 27-03-2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BERNARDIN Raphaël	<u>christian JOUVE ( suppléant )</u>	<u>P.O.</u> 
CARAYON Bernard		
CORMIGNON Gilles		
CUJIVE Didier		<u>Didier Cujive</u>
DUMOULIN Jean-Marc		
FITA Claire	<u>P.O. Sandrine SOLIMAN</u>	
GLADE Alain		
HARDY Isabelle		
JOULIE Emmanuel		
JOVIADO Gilles		
Sandrine FLAUREUSES		
OULD-AMER Nadia		
PORTE Gérard		
RAMOND Christophe		
RUFFEL François		
SOLIMAN Sandrine		
TURLAN Gilles		
VANDENDRIESSCHE Laurent		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, 02/04/2024 à 14h00

Accusé de réception en préfecture

081-20002024-02040027-B\_24\_BP\_BIS-BF

Date de télétransmission : 30/04/2024

Date de réception préfecture : 30/04/2024

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture  
081-200020220-20240327-B\_24\_BP\_BIS-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

**Syndicat mixte  
du Palais de la  
Berbie**



**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA B**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024**

Convocation du 16 avril 2024 – Affichée le 16 avril 2024

Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

**ORDRE DU JOUR**

Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2023 (rapport n°1)

Présentation du projet de budget primitif pour 2024 (rapport n°2)

Liste des marchés notifiés en 2023 (rapport n°3)

Questions diverses

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq avril à neuf heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

<b>STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND Madame Eva GERAUD Monsieur Guy MALATERRE Madame Elisabeth CLAVERIE
MAIRIE D'ALBI	Madame Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL Monsieur Michel FRANQUES Monsieur Jean-Michel QUINTIN Monsieur Achille TARRICONE Monsieur Enrico SPATARO Madame Danielle PATUREY

**Absents excusés :** Monsieur Laurent VANDENDRIECCHE – Madame Margot LAPEYRE – Madame Marie-Louise AT - Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE - Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 25 AVRIL 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : 01\_Approbation du compte administratif 2023**

Le comité syndical, hors la présence du Président, à l'unanimité des membres :

- Approuve le compte administratif 2023 et le compte de gestion du receveur qui sont concordants ;
- Décide de rattacher à l'exercice 2024, les restes à réaliser de la section d'investissement soit 988 935,06 € en dépenses et 1 044 880 € en recettes ;
- Décide compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'affecter la somme de 23 973,82 € en excédent de fonctionnement reporté et la somme de 105 272,36 € en excédent de financement d'investissement reporté.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024**

Convocation du 16 avril 2024 – Affichée le 16 avril 2024

Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

**ORDRE DU JOUR**

Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2023 (rapport n°1)

Présentation du projet de budget primitif pour 2024 (rapport n°2)

Liste des marchés notifiés en 2023 (rapport n°3)

Questions diverses

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq avril à neuf heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	Monsieur Christophe RAMOND
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Guy MALATERRE
	Madame Elisabeth CLAVERIE
	Madame Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL
	Monsieur Michel FRANQUES
MAIRIE D'ALBI	Monsieur Jean-Michel QUINTIN
	Monsieur Achille TARRICONE
	Monsieur Enrico SPATARO
	Madame Danielle PATUREY

**Absents excusés :** Monsieur Laurent VANDENDRIESCHE – Madame Margot LAPEYRE – Madame Marie-Louise AT - Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE - Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SEANCE DU 25 AVRIL 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : 02\_Approbation du budget 2024**

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Président ;
- Adopte à l'unanimité le projet de budget pour 2024 ;
- Habilite Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA B****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024**

Convocation du 16 avril 2024 – Affichée le 16 avril 2024

Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 10 - Procurations : 0

**ORDRE DU JOUR**

Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2023 (rapport n°1)

Présentation du projet de budget primitif pour 2024 (rapport n°2)

Liste des marchés notifiés en 2023 (rapport n°3)

Questions diverses

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq avril à neuf heures, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

<b>STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	Monsieur Christophe RAMOND
	Madame Eva GERAUD
	Monsieur Guy MALATERRE
	Madame Elisabeth CLAVERIE
	Madame Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL
	Monsieur Michel FRANQUES
MAIRIE D'ALBI	Monsieur Jean-Michel QUINTIN
	Monsieur Achille TARRICONE
	Monsieur Enrico SPATARO
	Madame Danielle PATUREY

**Absents excusés** : Monsieur Laurent VANDENDRIECCHE – Madame Margot LAPEYRE – Madame Marie-Louise AT - Madame Marie-Pierre BOUCABEILLE - Monsieur Mathieu VIDAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SEANCE DU 25 AVRIL 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : 03\_Liste des marchés notifiés en 2023**

Vu l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 28 septembre 2021, donnant la délégation à Monsieur le Président en matière de commandes publiques et des marchés,

Le comité syndical prend acte des marchés conclus en 2023 (liste jointe).

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Christophe RAMOND

**Le Président**

- Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

## MI2003 - PPI - PALAIS DE LA BERBIE

## MARCHES PASSÉS EN 2023

MARCHES PASSÉS EN 2023					
DÉPOSE ELEMENTS ELECTRIQUE	Autres travaux	19/10/23	23-101	FGELIC	604,43 €
Portail quai Choiseul	Autres travaux	03/04/23	23-021	MUNOZ	1 105,00 €
Chapelle Notre Dame	Autres services	18/10/23	23-098	ATELIER P MANGIN	1 289,00 €
Nettoyage façades	Autres services	10/05/23	23-028	MASSOLESPACES VERTS	2 070,00 €
Nouveau système motorisation de porte	Autres travaux	07/06/23	23-035	A2A	2 136,00 €
FOURNITURE ET POSSE D'ECHANTILLONS MISE EN SECURITE PARAPET C	Autres services	19/10/23	23-100	SAS MUNOZ	2 620,00 €
Installation pompe vidéo-canalisation	Autres travaux	03/12/23	23-105	HERVE THERMIQUE	2 710,38 €
REEMPLACEMENT CUMULUS ET VENTILATEUR CHAUDIÈRE	Travaux lots techniques	27/10/23	23-102	HERVE THERMIQUE	3 074,23 €
Cheminement PMR	Autres travaux	30/03/23	23-019	RODRIGUES BIZEUL	4 240,00 €
REMPLACEMENT de la porte PMR	Autres travaux	30/03/23	23-020	HERVE THERMIQUE	4 407,20 €
Mission SPS - Allée des Suffragants et Ste Catherine	SPS	25/01/23	23-009	CONSEILS COORDINATION	4 800,00 €
Mise en sécurité (migration)	Autres services	06/07/23	23-116	ALLIGATOR	7 093,11 €
Prototype mise en sécurité chemin de ronde	Travaux lots techniques	09/03/23	23-015	SAS MUNOZ	10 815,00 €
Prototypa parapet mise en sécurité chemin de ronde	Travaux lots techniques	10/03/23	23-016	RODRIGUES BIZEUL	12 865,08 €
Projet scientifique d'intervention - Allée des Suffragants et Ste Catherine	Autres services	07/06/23	23-034	HADES	32 081,00 €
Diagnostic chapelle	Autres services	20/01/23	23-008	PERON MICHEL	39 921,40 €
Réfection mastic et peintures menuiseries façades nord	Travaux lots techniques	25/07/23	23-042	TALAZAC	50 000,00 €
Allée des suffragants lot 1. Majornerie échafaudages	Travaux dos-couvert	08/02/23	23-011	RODRIGUES BIZEUL	146 246,86 €
Allée des suffragants lot 2 - Charpente couverture	Travaux dos-couvert	08/02/23	23-012	RODRIGUES BIZEUL	367 882,22 €